

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2023-2024

23 NOVEMBRE 2023

PROJET DE DÉCRET¹

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR
L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2024

REVUES DES DÉPENSES: SUIVI DE LA MISE EN
OEUVRE

¹ Voir doc. 620 (2023-2024) n°1.

Suivi de la mise en œuvre des revues de dépenses

22 novembre 2023

Table des matières

1	Introduction et rétroactes	1
1.1	Concept de revue des dépenses.....	1
1.2	Rétroactes	3
1.3	Evolution en 2023	4
2	Renforcement du processus de la RD.....	4
3	Renforcement du cadre réglementaire	6
4	RD Pilotes 2023	7
5	Revue des dépenses 2024.....	7
6	Plan National pour la reprise et la résilience (PNRR)	9
	Annexe I – Gouvernance de la revue des dépenses (pour rappel)	11
	Rôle des acteurs de la revue des dépenses.....	11
	Nouveau calendrier	13
	Outils de la revue des dépenses	17
	Annexe II – Cahiers des charges	19
	Annexe II – Résultats des revues des dépenses 2023	43
	Aides à la presse.....	43
	Subsides sociaux	51
	Screening des dépenses pour détachés de l'enseignement.....	60

1 Introduction et rétroactes

Une note spécifique à la mise en œuvre de la revue des dépenses avait été intégrée, pour la première fois, aux documents budgétaires communiqués au Parlement à l’occasion des débats sur le budget initial 2023.

La présente note constitue donc une actualisation après un an et vise à présenter la poursuite de la mise en œuvre de la politique de revue des dépenses, les résultats des projets 2022-23 et les cahiers des charges pour les projets à venir pour l’année 2023-24.

1.1 Concept de revue des dépenses

Pour rappel, la revue des dépenses (ou « spending review ») est une politique de pilotage du budget des dépenses que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) a décidé de mettre en place à l’occasion de l’élaboration du budget initial 2021, à l’automne 2020.

Elle consiste à améliorer la qualité des dépenses via une analyse systématique et programmée des politiques de la FWB au travers des dépenses qu’elles génèrent dans le budget. En s’appuyant sur ces analyses, elle vise à s’assurer que les dépenses engendrées par les politiques de la FWB soient toujours en ligne avec les priorités politiques, l’efficacité et/ou l’efficience.

Depuis quelques années, cet outil a été introduit dans plusieurs pays étrangers, mais également, en Belgique, au niveau de l'Etat fédéral et des entités fédérées (à l'exception de la Communauté Germanophone à ce stade). La popularité croissante des revues des dépenses (RD) s'explique, en partie, par le fait que l'on reconnaît de plus en plus que le processus budgétaire régulier n'est pas en mesure de soumettre toutes les dépenses à un examen approfondi et, en outre, que la majeure partie de l'attention au cours de ce processus est consacrée à de nouvelles initiatives.

Il en résulte que certaines dépenses continuent d'être approuvées dans le budget année après année sans que leur objectif, leur efficacité ou leur efficacie ne soient remis en question. Les RD permettent de prendre le temps, entre deux cycles budgétaires, d'analyser plus en profondeur certaines dépenses ou certains processus ayant un impact budgétaire (significatif) et de formuler sur cette base des propositions d'amélioration.

Dans ce cadre, il est important de noter que la Belgique s'est engagée, vis-à-vis de la Commission européenne, à introduire l'outil de RD de manière structurelle et intégrée au sein du processus budgétaire à partir de l'automne 2023. Cet engagement constitue une balise spécifique qui sera prise en compte lors de l'évaluation, par la Commission, de l'implémentation du Plan National pour la Reprise et la Résilience (PNRR) par la Belgique, et notamment par la FWB.

L'importance de cet outil a encore augmenté en raison des incertitudes et des difficultés budgétaires consécutives à la crise financière aggravée par la crise du COVID-19, sans parler des incertitudes actuelles sur le plan macro-économique et macro-politique.

En tant que telles, des analyses de dépenses existaient précédemment au sein de la Fédération. En effet, outre quelques cas particuliers d'analyses spécifiques, l'élaboration du budget permettait généralement de réaliser certaines analyses. Toutefois, le fait de concentrer ces analyses sur le temps court d'élaboration du budget entraînait d'évidentes limites de faisabilité. De plus, cela ne permettait généralement pas de remettre en question les dépenses en application d'un décret, vu les contraintes additionnelles liées à l'éventuelle modification des dépenses, à savoir, la modification du décret sous-jacent. Les dépenses relatives aux politiques menées par la FWB sont souvent déterminées par des dispositions législatives, il est ainsi important de souligner qu'une RD pourrait mener à revoir la législation existante et à proposer au Gouvernement des changements au cadre légal d'une politique donnée.

Le but de la RD est de réinterroger les politiques et les dépenses de la Fédération à l'aune de leur efficacité et/ou leur efficacité par rapport aux enjeux essentiels. La politique de RD permet de programmer, de manière coordonnée et systématique, des analyses de dépenses, parfois techniquement complexes, et de les conduire tout au long de l'année. Cette planification permet ensuite, au moment de l'élaboration du budget, d'intégrer les conclusions des analyses clôturées.

La façon dont les RD peuvent être exploitées dans cette perspective ne consiste pas uniquement à formuler des propositions pour des économies nettes. L'outil peut aussi contribuer à revoir l'opérationnalisation de certains coûts pour déterminer s'il n'y a pas des possibilités de faire davantage avec les moyens

budgétaires disponibles. L'objectif étant de diminuer la hausse des dépenses et dès lors de créer une opportunité pour introduire de nouvelles dépenses considérées comme prioritaires.

Dans ce contexte, la RD offre une partie de la solution pour éviter qu'à un certain moment, des mesures importantes doivent être prises à court terme sans pouvoir disposer du temps nécessaire pour analyser toutes les conséquences. Bien que les RD ne puissent pas à elles seules donner une réponse adéquate aux défis actuels et futurs de la FWB sur le plan budgétaire, elles constituent un élément de la solution et peuvent aussi contribuer à sensibiliser sur l'importance de cette approche au-delà des RD menées chaque année.

1.2 Rétroactes

Le 10 septembre 2020, le Gouvernement a adopté une première note d'orientation sur les RD prévoyant le lancement de premiers projets de RD pour l'année 2021.

Cette première vague « pilote » de dépenses à analyser a été décidée lors du budget initial 2021. Les thématiques pour ces RD ont été incluses dans l'exposé général accompagnant le budget 2021. Pour cette première vague qui a été pilotée directement par les cabinets et les administrations, aucun moyen additionnel n'a été inscrit au budget de la Fédération.

Dans l'exposé général accompagnant le budget initial 2022, le Gouvernement a fait le constat que, même si quelques RD ont mené à des économies et des réformes, les résultats étaient globalement insuffisants. Pour améliorer les résultats, le Gouvernement a pris deux décisions directement liées aux RD.

En premier lieu, la Gouvernement a pris la décision d'affecter plus de ressources aux processus de RD, financée avec les économies à la suite de la première phase de la RD en utilisant les économies générées suite à la première phase de cette RD pour le financement. Pour les RD, une provision d'un million d'euros a été prévue dans le budget. Cette provision devrait permettre d'externaliser certaines analyses, vu que la première vague a démontré que confier cette tâche supplémentaire aux administrations et aux cabinets n'était pas évidente.

En deuxième lieu, le Gouvernement a décidé qu'il fallait renforcer le pilotage coordonné du dispositif. En effet, la première vague définissait globalement les thématiques à analyser, mais n'établissait pas d'objectifs finaux, voire intermédiaires, à atteindre. Sans feuille de route, la méthodologie et le calendrier d'analyse de dépenses ne pouvaient pas faire l'objet d'un suivi régulier. Ce renforcement a été mis en place au début de l'année 2022 suite à une décision du Gouvernement.

La deuxième vague de RD pilotes a été lancée en février 2022 par une décision du Gouvernement. Pour cette deuxième vague, tout comme pour la première vague, les cabinets fonctionnels devaient faire de propositions pour les thématiques des RD. Pour permettre le suivi, chaque thématique devait être présentée selon un canevas qui servait à clarifier les éléments cruciaux des RD, comme le calendrier, un champ d'application, et les résultats intermédiaires et finaux attendus. Les cabinets du Ministre du Budget et le Ministre-Président ont été chargés de coordonner le processus et de surveiller les résultats intermédiaires. La liste de

cette deuxième vague contenait un élargissement par rapport à celle annoncée dans l'exposé général du budget initial de 2022.

À la suite d'une demande adressée à la Commission européenne, la Fédération a pu bénéficier de l'expertise de l'OCDE dès l'été 2021 pour mettre en œuvre ces deux améliorations, notamment en ce qui concerne la mise en place du dispositif des RD. Quoique cela ait résulté en un rapport final en automne 2022 contenant des recommandations, à la fois sur la gouvernance des RD et sur l'utilisation de la provision, ce projet a permis d'avoir un input intermédiaire de la part des experts de l'OCDE. Les représentants de l'OCDE ont aussi été auditionnés en Commission du budget les 7 février et 4 juillet 2022. Le canevas utilisé par le Gouvernement était lui aussi inspiré par les échanges avec les experts de l'OCDE.

Comme mentionné en détail dans l'exposé général accompagnant le budget initial 2023, les résultats obtenus pour ces RD sont globalement plus satisfaisants que ceux des projets 2021.

La troisième vague de RD pilotes a été initiée par la circulaire budgétaire en préparation du budget initial 2023. Dans cette circulaire, les administrations étaient invitées à faire des propositions. Cette nouvelle approche était introduite sur base des échanges avec l'OCDE qui préconisait un rôle plus important pour l'administration dans le processus. Dans l'exposé général du budget initial 2023, le Gouvernement a annoncé que, en plus des deux RD qui étaient initialement programmées pour se poursuivre en 2023 (réforme des allocations d'étude et forfaitarisation du financement des opérateurs de l'aide à la jeunesse), 3 nouvelles analyses seraient initiées dans les matières suivantes :

- Médias : les crédits dédiés aux aides à la presse, en vue d'une meilleure utilisation ;
- Enseignement : la politique de détachement de membre du personnel de l'Enseignement en vue d'une optimisation du coût pour la FWB dans un contexte de pénurie ;
- Enseignement supérieur : la politique de subsides sociaux en vue d'améliorer l'efficacité de cette politique en faveur des étudiants.

1.3 Evolution en 2023

Les RD ont évolué à travers trois axes depuis la présentation de l'exposé général au Parlement en novembre 2022 :

- Renforcement du cadre réglementaire de la RD
- Exécution de la troisième vague RD-pilotes (RD pilotes 2023)
- Préparation des RD 2024

Avec ces évolutions le Gouvernement renforce et pérennise le cadre de gouvernance des RD. Par ailleurs, ces évolutions permettent de répondre aux objectifs du Plan National pour la reprise et la résilience.

2 Renforcement du processus de la RD

Parallèlement à la troisième vague de RD pilotes, le Gouvernement a mis en place les éléments nécessaires pour pouvoir implémenter au mieux les recommandations de l'OCDE dès les revues des dépenses 2024 (on les nomme RD **2024** car il s'agit

des revues des dépenses qui sont présentées au Parlement au même temps que le budget initial 2024).

L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à la création d'une cellule RD au sein de la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF) du Ministère de la FWB constitue à ce titre un premier pas crucial. Comme le prévoit cet Arrêté du 23 janvier 2023 un responsable, une responsable-adjointe, quatre attachés et un gradué ont été embauchés entre mars et septembre 2023.

La mise en place de la cellule RD permettra de faciliter la mise en œuvre de la gouvernance décidée par le Gouvernement en septembre 2022¹. Concrètement, le processus s'est déjà renforcé et affiné sur plusieurs aspects par rapport au processus des RD pilotes des trois années précédentes :

- En mai et juin 2023 la cellule a organisé plusieurs séances d'information pour expliquer le but des RD et son implémentation au sein de la FWB. L'initiative venait principalement de la part des cabinets pour les RD pilotes. Dans la mesure où les administrations ont une bonne connaissance des politique menées et des possibilités de rendre les politiques plus efficaces, plus efficaces et plus cohérentes, une participation plus active de l'administration afin de faire des propositions peut apporter une valeur ajoutée importante. Cette sensibilisation de l'administration a eu pour but de les engager de manière plus active dans le processus.
- La cellule a accompagné les administrations et les cabinets pour préparer des propositions de thèmes de RD 24 ainsi que les Cahiers de Charges relatifs aux thèmes qui ont été inclus dans la liste courte. Cet accompagnement a permis d'utiliser un canevas identique pour chaque RD clarifie les éléments cruciaux de chaque RD et facilitera l'évaluation du résultat de chaque RD.
- Les Cahiers des Charges des RD pilotes étaient rédigés après la décision du Gouvernement concernant les thèmes à retenir. Dès cette année, le Gouvernement ne prendra pas uniquement une décision sur les thèmes, mais également sur les objectifs concrets ainsi que sur la feuille de route de chaque RD lors du conclave budgétaire. Cela signifie que les groupes de travail auront plus de temps pour leur analyse et pour préparer les options d'amélioration. Les GT disposeront de 9 à 10 mois pour leur travail préparatoire et non plus 6 mois comme précédemment.
- Le nouveau calendrier permet de transmettre les Cahiers de Charges au Parlement comme information dans l'exposé général, ce qui s'avère important pour le contrôle parlementaire sur les objectifs et les résultats.
- Comme lors de la dernière vague de RD pilotes, le Gouvernement décidera des thématiques et des objectifs des RD tandis que des groupes de travail prépareront distinctement les rapports de RD. Cependant, le rôle de l'administration est devenu plus important dans la nouvelle procédure puisque les groupes de travail seront composés uniquement des représentants de l'administration et, le cas échéant, des experts externes.

¹ Voir Annexe I pour rappel

Le suivi politique s'effectuera à travers les Comités de pilotage (COPIL) qui se réuniront sous la présidence du Secrétaire Général du Ministère. Les cabinets seront aussi représentés dans les COPIL afin de garantir une implémentation correcte des objectifs des RD décrits dans les Cahiers des Charges.

L'absence de représentants des cabinets dans les groupes de travail facilite que la préparation des options alternatives pour le Gouvernement, sans devoir réaliser un choix politique au cours de cette phase du processus. La pertinence des options est garantie par le Cahier des Charges et le fait que le COPIL veille à l'exécution correcte de chaque Cahier des Charges.

- Enfin, la mise en place de la cellule de RD permet de préparer un manuel comme décidé par le Gouvernement en septembre 2022. En première instance, la cellule a préparé un projet de manuel sur base des recommandations de l'OCDE. Ce document interne clarifie l'objectif de la RD ainsi que la gouvernance et le processus comme décrit dans la décision du Gouvernement de septembre 2022. Sur base du déroulement de la RD au cours des prochaines années, ce document sera amélioré et affiné. Le but est de soumettre un manuel formel au Gouvernement et de le mettre à disposition de tout le monde.

Dans le cadre de la mise en place de la cellule RD, il est essentiel de mentionner que le Service Commun d'Audit prévoyait, dans son plan d'audit 2023, la réalisation d'un audit avisant à « Fournir une assurance raisonnable quant à la méthodologie de projet mise en œuvre pour la mise en place de la cellule "spending review" ». Cet audit aura abouti à la production d'un rapport qui a été examiné avec l'administration à la fin du mois d'octobre 2023. Sur base de ce rapport l'administration préparera un plan d'actions.

3 Renforcement du cadre réglementaire

La mise en place de la cellule RD a permis d'instaurer des éléments cruciaux en vue d'assurer une gouvernance efficace du processus de la RD. Un autre élément crucial pour renforcer le processus de RD est la mise en place d'un cadre réglementaire afin de donner une assise légale plus stable au processus de RD au sein de la FWB.

Le concept de revue des dépenses sera ainsi intégré dans les définitions de WBFin 1.

En outre, il est prévu d'insérer une nouvelle disposition dans WBFin 1na (art 47/1) afin d'y inscrire le principe selon lequel le Gouvernement arrête les modalités et la gouvernance de la RD et désigne le service en assurant la charge. Ce nouvel article prévoit également que l'exposé général du budget doit présenter les projets que le Gouvernement entend mener pour l'année à venir ainsi que les résultats des projets de RD menés au cours de l'année écoulée. Les exposés généraux des années précédentes incluaient déjà l'information sur les résultats de l'année écoulée, à partir de cet exposé, le Gouvernement prévoit aussi une information sur les RD à venir. Les Cahiers des Charges sont repris comme annexe 2 du présent document. Cette pratique entre donc en vigueur dans le cadre du budget 2024.

Ces deux volets visant à assurer une transparence dans le processus des RD, que ce soit la transparence sur le travail accompli l'année précédente ou sur les Cahiers des Charges des RD à venir sont, complétés par un troisième volet visant à mettre en évidence l'impact des RD achevées les années antérieures. Pour certaines RD, leur impact de l'année précédente sera déjà intégré dans le budget proposé par le Gouvernement, mais cela ne sera pas toujours le cas, car l'implémentation des options retenues par le Gouvernement à la suite de la RD peut prendre plus de temps. Au cours du premier semestre de l'année, le Gouvernement présentera donc ces impacts au Parlement.

Ces changements introduits en 2023 devraient remédier à certaines lacunes dans la procédure des RD pilotes et à améliorer la qualité des propositions formulées par les groupes de travail, et à favoriser la prise de décision du Gouvernement concernant les thèmes en préparation du budget de 2025.

4 RD Pilotes 2023

Conformément à ce qui a été annoncé dans l'exposé général du budget 2023, le Gouvernement a établi des objectifs précis et des feuilles de route au début de l'année 2023. Étant donné que l'OCDE avait achevé ses recommandations à ce moment-là, la nouvelle de gouvernance, telle que préconisée par l'OCDE et approuvée par le Gouvernement le 29 septembre 2022, a été mise en place (pour une description détaillée de cette gouvernance, veuillez consulter l'exposé général du budget 2023).

Dans l'attente de la mise en œuvre opérationnelle de la cellule RD au sein de la DGBF, le cabinet du Ministre du Budget, en concertation avec les cabinets du Ministre-Président, a assuré la coordination du processus. Comme recommandé par l'OCDE et décidé par le Gouvernement, pour chaque RD un groupe de travail a été mis en place, ainsi qu'un Comité de pilotage (composé par des membres des cabinets).

Les résultats de ces projets sont présentés en annexe 3.

5 Revue des dépenses 2024

Le Gouvernement a décidé de lancer 8 nouvelles RD selon la méthode approuvée par le Gouvernement le 29 septembre 2022. Les Cahiers des charges sont repris en annexe de cette note. En résumé, ces 8 RD sont les suivantes :

- Transversal : Cadre pour les subsides extraordinaires au sein de la FWB : L'objectif de cette analyse consiste à cartographier les subventions extraordinaires et leurs modalités d'octroi, ainsi que d'établir des bonnes pratiques qui pourraient servir à mettre en place un cadre pour ce type de subvention. Ce cadre devrait mener à une meilleure utilisation de cette forme d'octroi des subventions, et permettre d'améliorer, à terme, l'efficacité, l'efficience et la cohérence de ce type de subventions.
- Transversal : Accélération des liquidations en faveur des opérateurs des secteurs bénéficiaires du FE et simplification administrative des subventions du non-marchand: L'objectif primaire de la RD est le remplacement des avances du Fonds Ecureuil par l'octroi accéléré des subventions dues aux

acteurs, en profitant des évolutions récentes en termes de digitalisation de l'exécution du budget et d'engagement pluriannuel des subventions. Si nécessaire, des propositions d'évolution réglementaire ou de processus peuvent également être soumises afin de permettre ce remplacement des avances.

En second lieu, la RD a pour objectif d'augmenter la transparence des subventions du non-marchand dans le secteur socio-culturel, d'étudier la possibilité de réduire les charges administratives aussi bien au niveau de l'AGC qu'au niveau des organisations recevant des subventions non-marchand et de rendre la liquidation des subventions aux opérateurs plus fluide de sorte que les opérateurs ne doivent plus avoir recours au Fonds d'Ecureuil.

- Aide à la Jeunesse : Politique de prévention en Aide à la Jeunesse : L'objectif est de proposer des options d'amélioration concernant les critères d'octroi des subventions et de réorganiser le budget alloué dans le but d'améliorer le service aux citoyens et aux autres acteurs impliqués dans la prévention, tout en réduisant la charge de travail des services concernés.
- Aide à la Jeunesse : Amélioration du pilotage du budget de AGAJ. L'objectif est de mieux comprendre les facteurs qui déterminent l'évolution du budget sur le programme 14 de sorte qu'on puisse faire du processus budgétaire encore plus un outil de pilotage et en augmenter la prévisibilité. Pour ce faire on renforcera le lien entre la réglementation et la programmation du budget.
- Enseignement : Congé pour prestations réduites (CPR) bénéficiant aux membres du personnel en disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques : L'objectif est de maîtriser le coût de ce dispositif dans le cadre de la soutenabilité budgétaire.
- Enseignement : Mécanisme de contrôle des subventions-traitements liquidées aux pouvoirs organisateurs en regard du cadre organique calculé : La RD a pour but de mieux comprendre le différentiel inexplicé entre les charges budgétaires et les charges organiques ainsi que de faire des propositions pour diminuer cet écart et d'organiser un suivi amélioré.
- Sport : Reconnaître et subventionner les fédérations et associations sportives : Il s'agit d'émettre des options d'amélioration du décret du 3 mai 2019, de l'AGCF du 31 mars 2022 et de l'organisation interne en vue d'optimiser les ressources disponibles destinées au Mouvement sportif organisé.
- Sport : Subventions pour l'achat de matériel sportif : Emettre des options d'amélioration du cadre réglementaire, de l'organisation interne et de l'organisation budgétaire (articles de base) afin d'attribuer les subventions de manière optimale.

Cahier des charges	CE 2024 (millier €)	Efficienc /Efficacité	Economies potentielles	Remarque
--------------------	------------------------	--------------------------	---------------------------	----------

Transversale: subsides extraordinaires	A déterminer	Oui	Non	
Transversale: Fonds Ecureuil	356.434	Oui	Oui	Il s'agit du budget 2023; les économies potentielles se limitent à la hauteur du budget non utilisé de manière structurelle et ne s'applique pas aux avances du fonds ecureuil.
AGAJ: Prévention	45.910	Oui	Non	
AGAJ: Pilotage Budget	370.410	Oui	Non	
AGE: CPR	49.040	Oui	Oui	
AGE: contrôle subventions-traitements	5.325.451	Oui	Oui	Les options d'économie se limitent à la réduction de l'écart inexplicable entre le cadre d'emploi et la réglementation en vigueur, ce qui est relativement restreint par rapport au budget analysé.
AGS: Reconnaissance	23.687	Oui	Non	
AGS: Achat	1.620	Oui	Non	
Total	6.172.552			

Vu l'adoption des Cahiers de Charges par le Gouvernement dans le cadre de l'élaboration du budget 2024, les groupes de travail pourront commencer à travailler dès le début du mois de novembre, ce qui représente une amélioration de plusieurs mois de délai avant le démarrage des RD pilotes des années précédentes.

En ce qui concerne le choix des thématiques, un critère important était un consensus entre l'administration et le niveau politique pour déterminer les thématiques importantes à analyser en vue de formuler des options d'amélioration. L'importance de ce premier exercice de RD, selon la nouvelle gouvernance, est également de se familiariser avec la nouvelle méthodologie, qui amène un changement fondamental des rôles de l'administration et des cabinets dans le processus, ainsi d'accroître l'appropriation de chaque acteur impliqué.

Un objectif important de l'exercice 2024 consiste donc à créer une dynamique positive permettant une montée en puissance de la politique de revue des dépenses, tout en renforçant structurellement la gouvernance de cette politique pour les prochaines années. Ceci devrait permettre au prochain Gouvernement de prévoir des objectifs plus ambitieux ainsi que d'obtenir un impact plus important.

6 Plan National pour la reprise et la résilience (PNRR)

Pour rappel, le PNRR prévoit que pour la fin 2023, une décision soit prise par le Gouvernement pour déterminer la manière dont les RD sont intégrées dans le processus budgétaire. Les décisions complètent la stratégie de RD et un calendrier pour les RD futures, incluant éventuellement des objectifs quantifiés. La FWB doit s'assurer, entre autres, que le champ d'application et la conception des RD soient clairs, et que le suivi, les rapports et l'évaluation soient transparents.

Pour ce faire, le décret fourre-tout introduira des nouveaux articles en WBFin afin d'intégrer le concept de RD. Ces modifications, combinées à la décision du Gouvernement du 29 septembre 2022 sur la gouvernance et le processus et à l'Arrêté de janvier 2023 sur la mise en place de la cellule RD, répondent à ces exigences du PNRR.

Le PNRR prévoit également que les résultats des RD soient intégrés, de manière systématique, dans la planification annuelle et pluriannuelle dès la préparation de la loi budgétaire pour 2024. Cela comprend, entre autres, la quantification ex post des résultats, y compris les économies, associées au programme de RD.

Pour répondre à cette exigence du PNRR, l'information détaillée sur le programme de RD est publiée en totalité grâce à la publication des Cahiers des Charges dans l'exposé général du budget. Comme expliqué dans la section précédente concernant les RD 2024, cette première vague de RD selon la nouvelle méthodologie ne contient pas encore de quantifications précises des résultats attendus, mais cela fait partie des intentions pour le futur.

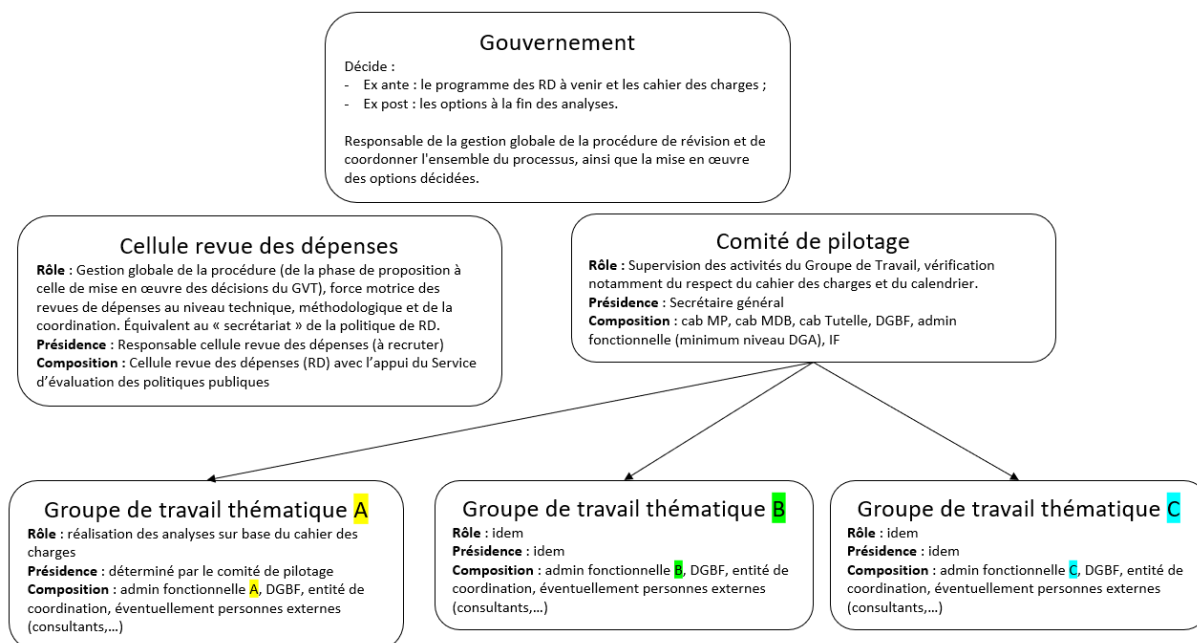
Finalement, le PNRR prévoit que pour la fin de 2024 il y ait une publication d'un rapport d'évaluation des RD.

Le Service Commun d'Audit a finalisé un rapport sur la mise en place de la Cellule RD du MFWB. Il s'agit d'une évaluation indépendante sur la mise en place de la nouvelle méthodologie de RD, de l'équipe ainsi que sur les travaux préparatoires liés au démarrage des RD 2024. Il ne paraît pas opportun de planifier une nouvelle évaluation pour la fin 2024. Il vaudrait mieux la faire après quelques années d'expériences avec le nouveau dispositif, au cours de la prochaine législature. Comme prévu dans le décret fourre-tout, le Gouvernement communique au Parlement, pour le 30 juin au plus tard, un état d'avancement des projets de RD en cours, ce qui permettra de faire un suivi régulier de l'implémentation du dispositif.

Annexe I – Gouvernance de la revue des dépenses (pour rappel)

Rôle des acteurs de la revue des dépenses

Sur base des recommandations de l'OCDE, la gouvernance de la revue des dépenses (RD) est proposée comme suit :



Plus spécifiquement, les rôles sont déclinés comme suit :

Le Gouvernement :

- Détermine le cadre général des RD et les dispositions spécifiques de gouvernance, telles que la nomination du Comité de Pilotage et l'approbation d'un Manuel des revues des dépenses.
- Décide les objectifs et de la portée des RD, approuve le cahier des charges de chaque RD (proposés par la cellule RD, cf. infra), et définit le mandat politique à suivre pendant toute la durée du processus de la revue.
- Lorsque les analyses sont terminées, il décide quelle(s) option(s) sera ou seront implémentée(s).

La Cellule revue des dépenses (« cellule RD » ci-après) :

- Coordonne, impulse et alimente l'ensemble du processus de RD (planification, réalisation, mise en œuvre). C'est la force motrice des RD au niveau technique, méthodologique et de la coordination. Il est au cœur de l'ensemble de la dynamique du processus de revue des dépenses, ce qui en fait l'acteur central de la gouvernance duquel dépend en grande partie le succès de cette politique. La Cellule RD est notamment en charge de :
 - la proposition du « manuel des revues des dépenses » (cf. infra) ;
 - la préparation des propositions de sujets potentiels de revue des dépenses ;

- la coordination de la rédaction des « cahiers des charges » pour les projets de revue des dépenses, qui précisent les objectifs de l'analyse, le calendrier, les modalités pratiques d'analyse, etc. ;
- après l'adoption par le Gouvernement de la programmation des RD, la Cellule RD est chargée d'impulser la dynamique des groupes de travail (GT, cf. infra), ensuite d'assurer sur base régulière du bon avancement des travaux ;
- du suivi de l'implémentation des options décidées par le Gouvernement sur base des analyses réalisées par les GT ;
- du reporting à l'attention du Gouvernement de l'avancée des différentes étapes des RD ;
- etc.
- Composition : comme proposé par l'OCDE, cette entité est uniquement administrative. Il est proposé qu'elle se compose d'une nouvelle cellule au sein de la DGBF qui pourra s'appuyer sur le Service d'évaluation des politiques publiques à la Direction de la Recherche, de la Coordination statistique et de l'Evaluation des Politiques publiques – Service général du Pilotage et de Coordination des Politiques transversales - Direction générale de la Coordination et de l'Appui – Secrétariat général. Vu la spécificité des missions et des compétences nécessaires pour leur mise en œuvre, des recrutements seront prévus à charge de la provision structurelle d'un million € dégagée au budget initial 2022. Seront ainsi recrutés : comme proposé par l'OCDE, un analyste senior responsable de la cellule ainsi que cinq autres analystes juniors.
- Phase transitoire : comme proposé par l'OCDE, vu le temps nécessaire pour l'affectation de ressources RH nécessaires pour la cellule RD, le cabinet du Ministre du Budget, avec l'appui du cabinet du Ministre-Président, poursuivra la coordination des revues des dépenses lors de la phase transitoire, avec l'appui éventuel de ressources soit sein de l'administration soit d'un consultant externe, comme proposé par l'OCDE dans son plan d'action.

Le Comité de pilotage (COPIL) :

- Sur base des décisions adoptées par le Gouvernement, l'action du COPIL consiste à superviser le travail des Groupes de travail (GT) lors de l'avancement des analyses, en vérifiant le respect des cahiers des charges et du calendrier prévu. Le COPIL peut également jouer le rôle d'instance de recours en cas de difficultés rencontrées lors de la réalisation des analyses par les GT. Néanmoins, les cahiers des charges doivent être clairs et explicites afin de limiter le besoin de solliciter auprès du COPIL certaines orientations. Comme proposé par l'OCDE, les discussions au sein du COPIL ne portent pas sur le l'opportunité des choix présentés dans les rapports produits par les GT si ceux-ci respectent le cahier des charges prévu.
- Composition :
 - le COPIL est présidé par le Secrétaire général ;
 - les cabinets représentés sont les suivants : Ministre-Président, Ministre du Budget, chaque Vice-Président du Gouvernement, le cas échéant d'un représentant du Ministre fonctionnel concerné par les RD évoquées au cours de la réunion du COPIL ;
 - les Administrations représentées sont les suivantes (minimum par une personne au niveau hiérarchique DGA) : DGBF, Administration concernée par les RD évoquées au cours de la réunion ;

- Un ou plusieurs Inspecteurs des Finances ;

Les Groupes de travail (GT) pour chaque revue des dépenses :

- La capacité analytique d'une RD est concentrée dans le GT. Les tâches de ce groupe incluent la réalisation des analyses de sujets et scénarios en fonction des objectifs de la RD, la préparation des options budgétaires basées sur l'efficacité, l'efficacité et l'optimisation des ressources et la rédaction du rapport technique. Le mandat qui sera donné aux GT via les cahiers des charges sera prioritaire pour le travail des administrations concernées, qui veilleront à libérer les ressources nécessaires, le cas échéant en rééchelonnant d'autres priorités en concertation avec les Ministres concernés. Il pourra être envisagé par ailleurs dans ce cadre le recours temporaire à des ressources externes. La disponibilité de celles-ci sera prise en considération lors de la rédaction des cahiers des charges.
- Composition :
 - Représentants des Administrations concernées ;
 - Représentants de la DGBF (de la Cellule RD ou d'autres services, selon le sujet) ;
 - D'éventuels experts externes.
 - La présidence du GT est confiée à une personne disposant d'une expertise dans le domaine de la politique concernée et une expérience de l'administration. Il peut s'agir d'un représentant de l'Administration concernée ou de la DGBF, ou d'un expert externe (par exemple un fonctionnaire retraité, un membre d'un organe consultatif ou un professeur d'université).
 - Le secrétariat du GT, à la base de la rédaction des rapports sous la direction de la présidence, est déterminé par la présidence. Par défaut, le secrétariat est assuré en commun par des ressources de l'Administration concernée et de la Cellule RD.

Nouveau calendrier

Le processus de revue des dépenses est cyclique sur base annuelle, et est aligné sur le calendrier d'élaboration du budget.

Ce processus comporte trois phases : la préparation, la réalisation et la mise en œuvre.

A. Phase de préparation et de sélection des sujets de RD

Calendrier	Mesures à prendre	Entité responsable
Mars-Avril	Détermination des propositions de critères de sélection des sujets de RD, notamment pour baliser les propositions de RD à communiquer ultérieurement par les différentes parties prenantes.	Cellule RD, en concertation avec les cabinets du Ministre du Budget et de du Ministre-Président
Mai	La circulaire budgétaire donne instruction aux administrations de faire des propositions de sujets de revue des dépenses. Les sujets potentiels sont balisés par des critères déterminés par le GVT.	Gouvernement
Mai-Juin	Propositions de sujets potentiels de revue de dépenses en vue de la programmation pour l'année T+1 sur base des critères de sélection décidés dans la circulaire budgétaire.	Les administrations (instruction via la circulaire budgétaire), les Cabinets, la DGBF, la Cellule RD, le SCA, l'IF, les Commissions du Parlement, etc.
Juillet-Aout	Sur base notamment des propositions de sujets communiquées par les Administration, établissement d'une liste longue de projets de sujets de RD, avec, pour chaque RD, une ébauche de cahiers des charges.	Cellule RD, en collaboration avec les acteurs qui ont proposé les sujets
	Soumission d'une liste longue de projets de sujets au Ministre du Budget et Ministre-Président	Cellule RD
Début septembre	Formulation d'une liste courte de projets de sujets	Ministre du Budget et Ministre-Président (en concertation avec les autres cabinets)
Septembre	Rédaction des projets de cahiers des charges pour les sujets dans la liste courte	Cellule RD, en collaboration avec les parties prenantes utiles (Ministères de tutelle concernés, le SEPP, les Observatoires, l'IF, etc.)
	Identification des membres des Groupes de Travail, des présidents et secrétariat ainsi que les membres spécifiques du Comité de Pilotage	
	Finalisation des projets de cahiers des charges	
Fin septembre/début octobre	Approbation de la liste courte des sujets et des cahiers de charges pour le tour des revues annuel (ajout éventuel des sujets pendant le conclave, et rédaction des cahiers des charges correspondants après le conclave)	Gouvernement

B. Phase de réalisation

Calendrier		Mesures à prendre	Entité responsable
Phase optimale	Phase transitoire		
Octobre-Novembre	Peut être reporté de quelque mois selon les ressources dispo	Première réunion du COPIL avec les GT pour discuter le cahier des charges et le calendrier du travail	COPIL et GT ; Cellule RD responsable pour l'organisation de la réunion
Novembre-Décembre-Janvier		Pour chaque RD, analyse rétrospective (ou évaluation) de la politique et premier développement des « options politiques » ² en concordance avec les balises prévues dans les cahiers des charges. Une règle de « non-veto » s'applique aux développements potentiels des options politiques, c'est-à-dire que les	GT

² Sur base des objectifs définis dans le cahier des charges, les « options politiques » constituent la/les modalités permettant d'atteindre les objectifs

		membres du GT peuvent fournir des avis pour exprimer leur désaccord avec une proposition, mais n'ont pas le droit de la bloquer.	
		Pour chaque RD, rédaction des rapports intermédiaires reprenant l'analyse rétrospective et un premier développement des options politiques.	GT
Janvier-Février	Février-Mars	Deuxième réunion du COPIL avec les GT pour discuter les analyses rétrospectives et le développement des options politiques. Une règle de non-veto s'applique aux développements potentiels des options politiques.	COPIL et GT ; Cellule RD responsable pour l'organisation de la réunion
Février-Mai	Mars-Juin	Préparation des options politiques	GT
Juin	Fin Juin	Finalisation des rapports finaux, qui intègrent les impacts budgétaires par AB selon les différentes options politiques retenues.	GT
Juin-Juillet		Troisième réunion du COPIL avec les GT pour discuter les rapports finaux	COPIL et GT ; Cellule RD responsable pour l'organisation de la réunion
		Vérification technique des rapports finaux	COPIL
Juillet		Transmission des rapports finaux au Gouvernement	Président du COPIL (Cabinet Budget)
Août-Septembre-Octobre (avant conclave)		Discussion sur les options à mettre en œuvre dans le cadre de la préparation du budget	Cabinets
Octobre (avant conclave)		Soumission des rapports finaux au Gouvernement et proposition sur l'option (ou les options) à mettre en œuvre	Ministre du Budget et Ministre-Président
Octobre (pendant le conclave)		Décisions sur les options à mettre en œuvre et à insérer dans le budget	Gouvernement
Novembre		Présentation des informations sur les revues des dépenses dans les documents budgétaires parlementaires	Ministre du Budget et Ministre-Président
		Publication de la décision et des rapports finaux	Cellule RD

C. Phase de mise en œuvre

Calendrier	Mesures à prendre	Entité responsable
Novembre	Préparation des plans d'implémentation détaillés	Administrations/entités impliqués, en collaboration avec la Cellule RD
Moyen et long terme	Implémentation des options choisies	Administrations/entités impliqués
Régulièrement	Suivi régulier interne	Cellule RD, en collaboration avec les administrations/entités impliqués
Deux fois par an (début de l'année et juillet)	Information régulière au Gouvernement sur le progrès de l'implémentation des décisions. Cette information est notamment transmise au Gouvernement au même moment que la	Cellule RD

	transmission de la « liste longue » par la cellule RD.	
Annuellement dans les documents parlementaires	Rapport sur la mise en œuvre des options politiques	Ministre du Budget

Par ailleurs, dans le cas où cela s'avèrerait nécessaire, notamment pour la mise en œuvre de résultats de RD qui entraînent des changements de grande ampleur, le contrat d'administration sera modifié afin d'intégrer ces nouveaux objectifs dans les feuilles de route des administrations concernées.

D. Alignement du calendrier budgétaire avec la revue des dépenses

Les différentes étapes de la revue des dépenses, présentées supra, peuvent être résumées comme suit, en lien avec le processus budgétaire :

Mois	Préparation du budget	Revue des dépenses	
	Année T	Année T	Année T+1
Janvier			Deuxième réunion du COPIL et des GT et poursuite des travaux des GT – Rapports intermédiaires
Février			
Mars			Finalisation des rapports finaux par les GT
Avril		Préparation des critères de sélection des sujets de RD	
Mai	Circulaire budgétaire	Décision sur les critères de sélection des sujets de RD	
Juin		Préparation par les Administrations des propositions de sujets de RD	Réunions avec le COPIL sur les rapports finaux
Juillet	Propositions budgétaires par les administrations pour l'année T+1	Propositions de sujets de RD par les administrations	
Aout	Avis de l'Inspection des Finances	Liste longue Liste courte	Communication des rapports au GVT
Septembre	Réunions bilatérales	Discussion des projets de RD et des projets de cahier des charges	Les propositions d'options politiques découlant des RD sont discutées dans le cadre de préparation du budget
Octobre	Conclave	Décisions du GVT des sujets de RD	Approbation par le GVT des options politiques
Novembre	Réalisation des documents parlementaires	Début des GT et première réunion du COPIL et des GT	Présentation des rapports des revues des dépenses au Parlement
Décembre	Phase parlementaire	GT élaborent leurs analyses. Présentation au Parlement des sujets de RD décidés pour l'année T+1.	

Il faut par ailleurs noter que, dans son analyse des processus d'élaboration du budget en FWB, l'OCDE a notamment constaté que « *les années passées un ajustement budgétaire était quasi-systématiquement opéré lors des six premiers mois de l'année, tandis que les mois suivants sont quasi-exclusivement réservés* ».

à l'élaboration du budget. La conséquence négative de cette pratique est que les correspondants budgétaires dans les Cabinets et l'administration sont mobilisés pour la confection des budgets et leur exécution pour la majeure partie de l'année. Cela pose des problèmes en termes des ressources affectées à la conduite des revues des dépenses, qui impliquent des processus laborieux nécessitant des ressources particulières. »

Ce constat rejoint celui du Gouvernement qui, en 2022, a décidé de planifier son ajustement en fin d'année.

Outils de la revue des dépenses

A. Le cahier des charges

Pour chaque RD, un cahier des charges approuvé par le Gouvernement définit le mandat politique à suivre pendant toute la durée du processus de la RD. Comme indiqué supra, ils sont préparés par la Cellule RD.

Les cahiers des charges doivent être suffisamment précis, mais pas forcément longs, afin que les Groupes de travail élaborent des propositions qui correspondent aux objectifs de la revue.

Ils comprennent :

- une vue d'ensemble du domaine à examiner ;
- les objectifs finaux de la revue ;
- les objectifs intermédiaires ;
- les résultats souhaités ;
- des indications sur les options politiques qui devraient être développées, c'est-à-dire les changements à opérer dans le domaine de la politique analysée pour atteindre les objectifs ;
- les délais fixés ;
- les acteurs impliqués, y compris la désignation des membres du Comité de Pilotage et du Groupe de Travail. Dans ce cadre, la disponibilité des ressources au sein des administrations fonctionnelles devra être prise en compte lors de l'élaboration des cahiers des charges, notamment afin d'envisager la nécessité ou non d'un recours à des ressources externes.

La Cellule RD déterminera un modèle standardisé de cahier des charges pour guider le processus de rédaction et s'assurer que les éléments clés y sont inclus.

B. Le manuel des revues des dépenses

Le manuel des revues des dépenses doit guider les acteurs principaux impliqués dans le processus et détailler l'organisation du processus des revues des dépenses.

Il peut notamment reprendre les informations suivantes :

- Définition des revues des dépenses et explication des objectifs en FWB en général (à spécifier par chaque gouvernement dans la DPC et dans les cahiers des charges pour chaque revue) ;
- Description des phases des revues des dépenses ;
- Liste de tâches des acteurs impliqués ;
- Données nécessaires pour conduire une revue ;

- Méthodologies pour la conduite des analyses ;
- Modèle des cahiers de charges à utiliser ;
- Modèle du rapport intermédiaire et final à utiliser ;
- Etc.

En particulier, le manuel des RD intégrera la règle de « non-veto » qui s'appliquera au travail des groupes de travail, selon laquelle les membres du GT peuvent fournir des avis pour exprimer leur désaccord avec une proposition, mais n'ont pas le droit de la bloquer. Cette règle ne s'applique que si la proposition s'inscrit dans le cadre du cahier des charges approuvé par le Gouvernement.

Ce document sera rédigé par la Cellule RD et sera approuvé par le gouvernement. Il pourra faire l'objet d'évolution ultérieures.

C. Liste longue, liste courte

Lors de la préparation de la programmation des sujets de RD pour l'année suivante, la Cellule RD coordonne une « liste longue » de sujets potentiels. Celle-ci regroupe l'ensemble des propositions qui ont été émises par les Administrations, l'IF, la Cellule RD, etc. Sauf exception, la Cellule RD n'opère pas de filtre des sujets proposés.

La « liste courte » vise quant à elle à pré-sélectionner les sujets de RD qui pourraient être soumis à l'arbitrage du Gouvernement sur base de leur potentiel estimé et compte tenu des critères qui balisent l'élaboration de la programmation. La liste courte est établie par le Ministre du Budget et le Ministre-Président, en concertation avec les autres cabinets.

Annexe II – Cahiers des charges

TITRE OU SUJET DE LA REVUE : Cadre pour les subsides extraordinaires au sein de la FWB	
1	CHAMP D'APPLICATION DE LA REVUE
	Le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française, définit en son article 57 les subventions comme toute forme de soutien accordée dans une finalité d'intérêt général, à une activité organisée par un tiers, à l'exception des dotations. Il existe trois types de subventions selon le Vademecum du Centre d'expertise Juridique: - Nominative : le montant et son bénéficiaire font l'objet d'une inscription expresse au décret budgétaire ; - Ordinaire : une réglementation fixe les conditions d'octroi et le montant ou le mode de calcul du montant ; - Extraordinaire : l'octroi n'est pas réglé par des règles organiques qui en fixent les conditions d'octroi et le montant de manière ferme et définitive. Le champ d'application de cette RD sont les subventions extraordinaires.
2	RAISON DE LA REVUE DES DEPENSES ET OBJECTIFS
	Malgré qu'en théorie les définitions permettent de distinguer ces différents types de subventions, en réalité la différence est plus difficile à identifier. Le cadastre des subventions utilise cette typologie, cependant, aucun processus formel reprenant les critères de qualité sur la catégorisation n'est prévu, ce qui pourrait donner lieu à des erreurs. En outre, on compte différents sous-types de subventions extraordinaires en fonction des délégations et des degrés d'autonomies. En ce qui concerne la mise en œuvre des subventions extraordinaires, au sein de la FWB il n'existe pas de cadre pour l'octroi de ces subsides. Par conséquent, la façon dont les subventions extraordinaires sont octroyées n'est pas uniforme d'une entité subsidiaire à une autre : que cela soit au niveau de la détermination des critères et des contrôles d'efficacité, d'efficacité et de cohérence du dispositif avec les politiques menées au sein de l'administration, ou au niveau de l'organisation du suivi, etc.
3	OBJECTIF DE LA RD
	L'objectif de cette analyse consiste à cartographier les subventions extraordinaires et leurs modalités d'octroi, ainsi que d'établir des bonnes pratiques qui pourraient servir à mettre en place un cadre pour ce type de subvention. Ce cadre devrait mener à une meilleure utilisation de cette forme d'octroi des subventions, et permettre d'améliorer, à terme, l'efficacité, l'efficacité et la cohérence de ce type de subventions.
4	QUESTIONS DE RECHERCHES SPECIFIQUES
	• Quelles sont les sous-types de subventions extraordinaires au sein de la FWB et comment pourrait-on les catégoriser en sous-groupes (sur base de quels critères) ? • Comment sont déterminés les bénéficiaires et les montants (quels critères) ? • Est-ce que les objectifs sont clarifiés pour chaque type de subventions extraordinaires ?

	• Existe-t-il un système de contrôle pour déterminer l'intérêt général visés par les subventions extraordinaires et un système de suivi pour l'efficacité, l'efficience et la cohérence de ces subventions ? • Comment l'entité a-t-elle organisé la communication sur l'existence des subventions extraordinaires ? • Pour combien de temps les subventions sont-elles octroyées ? A quelle échéance les critères d'octroi sont-ils réévalués ? Quelles raisons justifient la fin d'octroi d'une subvention ? Quand et comment la décision de la fin de l'octroi est-elle communiquée ? • Existe-il un contrôle au sein de l'entité pour vérifier le cumul avec d'autres subventions ?
5	INDICATIONS SUR LES OPTIONS POLITIQUES A DEVELOPPER
	Options d'efficience : oui Options d'efficacité : oui Options d'épargne : non Changement législation envisageable : non ; La RD pourrait proposer quelques idées d'adaptation, mais n'a pas pour but de formuler des changements législatifs spécifiques. Réorganisation envisageable : oui ; Sur base de l'analyse de toutes les subventions extraordinaires, le GT pourrait formuler quelques recommandations de bonnes pratiques qui pourraient être implémentées.
6	MONTANT TOTAL DES DEPENSES POUR LE SUJET (POUR LE FUTURE, EVOLUTION A POLITIQUE INCHANGEE)
	A déterminer par le GT

TITRE OU SUJET DE LA REVUE :	Accélération des liquidations en faveur des opérateurs des secteurs bénéficiaires du fonds écurueil et simplification administrative des subventions du non-marchand
1	CHAMP D'APPLICATION DE LA REVUE
	Le fonds écurueil a été capitalisé par le passé afin d'offrir un service aux acteurs de plusieurs secteurs (culture sport et maison de justice) : une avance de trésorerie versée tôt dans l'année, avant le versement de la subvention annuelle, qui permet aux acteurs de faire face aux dépenses supportées dès le début de l'année. Ultérieurement, le Fonds écurueil est « remboursé » par la FWB qui, au lieu de verser la subvention à l'acteur concerné, rembourse pour son compte l'avance de trésorerie effectuée par le Fonds. Avec la digitalisation croissance de l'exécution du budget, et notamment la mise en œuvre de SAP, ainsi que l'engagement d'un grand nombre de subventions sur base pluriannuelle, ce qui limite les procédures de contrôle lors des liquidations annuelles, ces liquidations peuvent désormais pour la plupart être réalisées rapidement en début d'année. Les avances de trésorerie ne sont donc plus nécessaires, et les opérateurs bénéficient directement de leur subvention, octroyée par le service fonctionnel.
2	RAISON DE LA REVUE DES DEPENSES
	La poursuite du mécanisme d'avances est suboptimal vu la possibilité aujourd'hui de liquider directement, tôt dans l'année, les subventions dues aux acteurs des différents secteurs qui bénéficient aujourd'hui du fonds écurueil. L'accélération de la liquidation des subventions et l'absence de recours au fonds écurueil représenterait les avantages suivants : - Une simplification administrative pour les services de l'administrations et le fonds écurueil - Les réserves du fonds écurueil qui étaient précédemment affectées aux avances peuvent désormais être réaffectées à d'autres politiques encore à décider par le Gouvernement, ou peuvent constituer une économie one-shot pour le bénéfice du budget de la FWB. La « réforme » (ou la suppression) du mécanisme d'avance nécessite que rien ne change pour les acteurs précédemment bénéficiaires d'avances : la qualité du service doit rester la même ou très similaire. Cette réforme nécessitera par ailleurs sans doute une réflexion sur l'organisation, dans le budget, des crédits qui financent l'emploi au bénéfice des acteurs non-marchand. Cette question d'organisation budgétaire doit donc être intégrée au périmètre des réflexions si elle constitue un obstacle à la réforme des avances. Les difficultés suivantes pourraient être rencontrées et, si nécessaire, faire l'objet d'une proposition de solution dans le cadre de la présente RD : - Le paiement des différents types de subventions n'est pas identique pour chaque type de subventionnement (emplois permanents, ex-FBIE, subventions supplémentaires et fonctionnement). Cela entraîne d'une part, une charge administrative importante, en particulier, pour les emplois permanents, et d'autre part, la nécessité pour certaines organisations d'avoir recours au Fonds Ecurueil ;

	- Quoique ces différents types de subventions dans le secteur non-marchand soient en grande partie indépendants les uns des autres, il y a des interférences qui ne sont pas toujours transparentes avec des impacts budgétaires parfois imprévus ; - Ces flux de subvention sont dispersés sur des articles de bases de provision et sur des articles de base sectoriels. Bien que la totalité de la subvention des acteurs socio-culturels provienne en partie des crédits sur les provisions en DO 11 et DO 20 et en partie des crédits sectoriels, la proportionnalité de ces deux sources de subvention n'est pas égale pour chaque sous-secteur. Vu que l'évolution des provisions et des articles de bases sectoriels n'est pas égale, cela peut créer des difficultés en ce qui concerne l'attribution correcte des crédits disponibles pour chaque sous-secteur, notamment quand il y a des changements importants du budget à cause de l'inflation, comme cela a été le cas l'année passée - Quoiqu'en général les subventions connaissent une évolution relativement stable et prévisible, cela pourrait encore s'améliorer, aussi bien au niveau général (budget non utilisé) qu'au niveau de chaque organisation qui reçoit des subventions (partie non justifiée et remboursable).
3	OBJECTIF QUE LA RD DOIT ATTEINDRE
	L'objectif primaire de la RD est le remplacement des avances du Fonds Ecureuil par l'octroi accéléré des subventions dues aux acteurs, en profitant des évolutions récentes en termes de digitalisation de l'exécution du budget et d'engagement pluriannuel des subventions. Si nécessaire, des propositions d'évolution réglementaire ou de processus peuvent également être soumises afin de permettre ce remplacement des avances. En second lieu la RD a pour objectif d'augmenter la transparence des subventions du non-marchand dans le secteur socio-culturel, d'étudier la possibilité de réduire les charges administratives aussi bien au niveau de l'AGC qu'au niveau des organisations recevant des subventions non-marchand et de rendre la liquidation des subventions aux opérateurs plus fluide de sorte que les opérateurs ne doivent plus avoir recours au Fonds d'Ecureuil.
4	QUESTIONS DE RECHERCHES SPECIFIQUES
	- Comment rendre la liquidation des subventions aux opérateurs plus fluide/rapide dans l'année de sorte qu'ils ne doivent plus passer par le Fonds Ecureuil pour des avances (sans perte de qualité pour ceux-ci.) - Comment augmenter la transparence des subventions du non marchand dans le secteur socio-culturel - Comment réduire les charges administratives aussi bien au niveau de l'AGC qu'au niveau des organisations recevant des subventions non-marchand
5	INDICATIONS SUR LES OPTIONS POLITIQUES A DEVELOPPER
	Options d'efficience : oui Options d'efficacité : oui Options d'épargne : oui: à la hauteur du budget non utilisé de manière structurelle Changement législation envisageable : oui

	Réorganisation envisageable : oui ; Restructuration du budget et opérationnalisation du calcul et liquidation des subventions			
6	MONTANT TOTAL DES DEPENSES POUR LE SUJET (POUR LE FUTURE, EVOLUTION A POLITIQUE INCHANGEE) (Crédits d'engagements (CE) en milliers d'€)			
		2022	2023 INI	2024 INI
	Fonds Écureuil (avances)	110.076	114.308	122.700
	AB 11 02 0120 (provisions)	22.378	30.571	41.735
	AB 20 11 0101 (provisions)	57.792	66.644	67.437
	DO 20, 23 et 25 AB sectoriels		144.911	
	Pour 2023 le budget initial est repris au lieu du budget ajusté puisqu'en cours d'année interviennent des répartitions au départ des AB de provisions.			

TITRE OU SUJET DE LA REVUE :	Politique de prévention à destination des jeunes vulnérables, leurs familles et leurs familiers, en ce compris les subventions accordées pour les services agréés
1	CHAMP D'APPLICATION DE LA REVUE
	Au sein de l'Aide à la Jeunesse, le Service général de la Prévention de l'Aide à la Jeunesse a pour mission d'assurer l'organisation et la coordination de la politique de prévention à destination des jeunes vulnérables, leurs familles et leurs familiers, telle que prévue par le Livre Ier du Code. Le service général est composé d'une équipe administrative, de 6 directions de la prévention, dirigées chacune par un chargé ou une chargée de prévention. Ces directions sont présentes sur l'ensemble du territoire de la FWB, outre des actions propres, elles accompagnent l'action des 13 conseils de prévention. Le Service général de la Prévention coordonne en outre le Collège de prévention et veille à appuyer et à favoriser la pertinence et l'efficacité des actions de prévention, par division et sur l'ensemble du territoire de la FWB. La politique de prévention menée par l'aide à la jeunesse représente environ 10% de son budget global et il s'agit d'une priorité de la DPC. Base légale : Le Livre Ier du Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la Prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la Protection de la jeunesse, en ses articles 3 & 4, définit le périmètre de la prévention. AGCF du 16 janvier 2019 relatif au conseil de prévention. AGCF du 12 juin 2019 relatif au collège de prévention. AGCF du 11 février 2021 relatif à la mise en œuvre des plans d'actions triennaux de la prévention par les conseils de prévention. AGCF du 5 décembre 2018 relatif aux conditions générales d'agrément et d'octroi de subventions pour les services agréés par l'aide à la jeunesse. AGCF du 5 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les services d'action en milieu ouvert. AGCF du 3 avril 2019 relatif aux conditions particulières d'agrément et à l'octroi des subventions pour les Services Maisons de l'adolescent. AGCF du 27 mars 2019 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'accompagnement du parrainage. Décret du 28 septembre 2022 portant diverses dispositions relatives aux Sports, à l'Aide à la Jeunesse et à la Jeunesse, article 2 (Appel à projet Convention Premier Emploi (CPE - anciennement Rosetta) - projet 31/08/2022). Public cible :

	La revue couvre des dépenses liées à des actions d'information et de prévention réalisées par le service général de prévention, les conseils de prévention, et des subventions accordées pour la réalisation d'actions de prévention spécialisées, à des services d'actions en milieu ouvert (AMO), aux Maisons de l'adolescent (MADO), à des directions de prévention, à des services d'accompagnement du parrainage (SAP). Etant donné que les services d'accrochage scolaire (SAS), faisant également partie des services de prévention, font l'objet d'une politique conjointe AGE/AGAJ avec un rôle important de l'AGE, la revue des dépenses va se concentrer en priorité sur les AMO, MADO et SAP.
2	RAISON DE LA REVUE DES DEPENSES
	La mission de prévention était déjà assurée préalablement à l'adoption du décret de 2018, mais ce dernier a permis de la formaliser. 5 ans plus tard, l'AGAJ souhaite faire le point sur l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre de cette mission, sachant qu'il n'existe pas d'indicateurs pertinents et fiables disponibles à cet effet. En l'absence de ces indicateurs, il est dès lors difficile de mesurer précisément l'impact de cette mission sur le bien-être des jeunes et sur le volume des prises en charge assurées au travers des autres politiques menées par l'administration générale de l'aide à la jeunesse. Tenant compte d'une augmentation linéaire des besoins de l'aide à la jeunesse, dans ses différents secteurs d'activités, et consécutive aux différentes crises successives, il paraît d'autant plus nécessaire de disposer d'une vue plus claire sur les impacts positifs, budgétaires notamment, des politiques menées en matière de prévention. Il s'avère important également d'analyser, 5 ans après l'adoption du décret, l'organisation structurelle et budgétaire de la mise en œuvre de ces missions. Par ailleurs, une analyse sera menée sur la concordance entre le public visé par les actions de prévention, et le secteur d'activité de l'aide à la jeunesse.
3.	OBJECTIF QUE LA RD DOIT ATTEINDRE
	Emettre des options d'amélioration des critères d'octroi des subventions et de réorganisation du budget y consacré en vue d'améliorer le service au citoyen et des autres acteurs compétents en prévention et d'alléger la charge de travail des services concernés.
4.	QUESTIONS DE RECHERCHES SPECIFIQUES
	- Comment optimiser la cohérence des différents instruments dont l'AGAJ dispose pour mettre en œuvre sa politique de prévention ? - Comment mettre en place des indicateurs qui évaluent les effets sur les jeunes des subventions accordées ? - Pourrait-on améliorer l'organisation budgétaire et quels seraient les avantages et les désavantages d'une telle réorganisation ? - Comment améliorer les processus liés à la mise en œuvre des politiques de prévention ? - Quid du champ d'action de la prévention actuellement développée en aide à la jeunesse ? Est-il bien dans le périmètre de ce secteur ? - La prévention est très large et très générale à ce jour. Ne devrait-elle donc pas être financée et organisée par une structure transversale ? - Les actions développées dans les services agréés par l'aide à la

	jeunesse ne devraient-elles pas être recentrées sur un public vulnérable, fragilisé, ... et reprendre une place de prévention « spécialisée », de « première ligne » parmi les acteurs et les missions de l'aide à la jeunesse ?					
5.	INDICATIONS SUR LES OPTIONS POLITIQUES A DEVELOPPER					
	Options d'efficience : oui Options d'efficacité : oui Options d'épargne : non Changement législation envisageable : oui. Décret et Arrêtés mentionnés sous point 1. La RD doit se faire par défaut à budget constant, sauf si des dépenses additionnelles entraînent nécessairement des économies à moyen terme, et si le montant et la localisation dans le budget de ces économies peuvent être prévus et monitorés.					
6	Montant total des dépenses pour le sujet (pour le futur, évolution à politique inchangée): crédits d'engagement (CE) en milliers d'€	2022	2023	2024	2025	2026
	AB 17 11 1237 - Dépenses relatives aux actions de prévention par les conseils de prévention	74	102	83	84	86
	AB 17 11 3308 - Subventions actions prévention	589	572	621	632	644
	AB 17 14 3317 - AMO	34.142	36.774	39.786	40.502	41.231
	AB 17 14 3343- MADO	2.793	2.851	2.966	3.019	3.074
	AB 17 14 3344 - SAP	1.166	1.079	1.345	1.369	1.394
	AB 17 14 3345 - AMO (appel à projet spécifique)	0	1.109	1.109	1.109	1.109
	Dépenses totales (= benchmark de la revue)	38.764	42.487	45.910	46.807	47.722

TITRE OU SUJET DE LA REVUE :	Amélioration du pilotage du budget de AGAJ
1	CHAMP D'APPLICATION DE LA REVUE
	Le champ d'application est déterminé par les dépenses sur le programme 14 de la DO 17. Il s'agit de plusieurs AB dont les montants sont en principe déterminés par divers décrets et arrêtés du Gouvernement de la communauté française (AGCF). Hors scope : • Les AB 12.20.14, 33.07.14 33.36.14, 33.40.14, 33.41.14 étant des AB concernant des subventions nominatives ou permettant d'effectuer des MP, sont hors scope. • L'AB 33.35.14 concernant les accords du non-marchand, est hors scope. • Les AB 33.17.14, AB 33.43.14, AB 33.44.14 et AB 33.45.14 faisant partie de la RD sur la politique de prévention au sein de l'AGAJ, sont hors scope. Champ d'application législatif : - Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse - AGCF 23 janvier 2019 relatif aux subventions et interventions pour frais individuels liés à la prise en charge d'enfants et de jeunes - AGCF du 13 février 2019 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions pour les services de formation et de perfectionnement visés à l'article 145 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (article 24§2) - AGCF du 5 décembre 2018 relatif aux conditions générales d'agrément et d'octroi de subventions pour les services visés par le décret du 18 janvier 2018 - AGCF du 5 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'actions restauratrices et éducatives - AGCF du 30 avril 2009 portant réglementation générale et fixant les modalités de subventionnement des milieux d'accueil organisé par "l'Office" et des services d'accueil spécialisé de la petite enfance article 29, § 1er, 2 et 3. - AGCF du 5 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'accompagnement en accueil familial - AGCF du 5 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'accompagnement de la protutelle - AGCF du 5 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services résidentiels d'urgence - AGCF du 5 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services résidentiels d'observation et d'orientation

	- AGCF du 5 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services résidentiels généraux - AGCF du 5 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services résidentiels spécialisés - AGCF relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services qui mettent en œuvre un projet éducatif particulier - Arrêté royal du 30 mars 1973 déterminant les règles communes à suivre pour fixer les subventions journalières allouées pour l'entretien, l'éducation et le traitement des mineurs d'âges et des handicapés placés à charge des pouvoirs publics. - Décret du 27 mai 1999 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux maisons d'accueil - Arrêté du 20 juillet 2000 portant exécution du Décret du 27 mai 1999 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux maisons d'accueil - Décret du 21 novembre 2013 organisant des politiques conjointes de l'enseignement obligatoire et de l'Aide à la Jeunesse en faveur du bien-être des jeunes à l'école, de l'accrochage scolaire, de la prévention de la violence et de l'accompagnement des démarches d'orientation - AGCF du 14 mai 2014 portant exécution des articles 23, 25, 26, 28, 30, 33 et 35 du décret du 21 novembre 2013 organisant des politiques conjointes de l'enseignement obligatoire et de l'Aide à la Jeunesse en faveur du bien-être des jeunes à l'école, de l'accrochage scolaire, de la prévention de la violence et de l'accompagnement des démarches d'orientation - AGCF du 5 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'accompagnement - Décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française (pour le fonds budgétaire destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse ainsi que le fonds budgétaire destiné aux prêts aux services agréés de l'aide à la jeunesse et aux organismes agréés d'adoption) => AB 33.04.14 et 81.01.14 Ce programme représente la majeure partie (417.317.000€³ en CE/CL au BI 2023, soit 97 à 98%⁴) du budget de l'AGAJcmd.
2	RAISON DE LA REVUE DES DEPENSES
	Depuis une grosse année, l'AGAJcmd a développé des outils de gestion permettant d'identifier les besoins budgétaires en concertation avec les équipes et en adéquation avec les législations qui structurent son secteur, en particulier celles relatives au subventionnement des prises en charge des jeunes (Programme 14). Cela a permis d'améliorer non seulement ses prévisions budgétaires, mais également la lisibilité du budget.

³ Fonds budgétaires compris (AB 33.04.14 et 81.01.14)

⁴ 417.317.000€ sur le budget total de la DO 17 au BI 2023 (427.440.000€), soit 97,63%.

Pour ce faire, l'administration utilise notamment les applications INES et IMAJ (Interventions et Mesures d'Aide aux Jeunes) qui sont des outils informatiques qui permettent notamment le suivi et la gestion des frais de fonctionnement et de personnel des services agréés (INES) ainsi que l'encodage de chacune des situations prises en charge à l'AGAJ, dans le cadre des mesures d'aide et de protection du jeune (IMAJ). L'application permet d'identifier l'ensemble du processus d'aide aux jeunes (l'aspect social, les aspects administratifs et les aspects financiers). L'AGAJcmd se base en grande partie sur cette base de données détaillée pour élaborer le budget.

Ces données permettent à l'administration de prévoir l'évolution par article de base, partant de données de frais de personnel (FP) et de frais de fonctionnement (FF) à l'instant T ainsi que des données afférentes aux années passées (en ce qui concerne les frais complémentaires et journaliers) en y ajoutant les paramètres macroéconomiques comme les différentes indexations.

Par contre, la façon dont les données disponibles sont utilisées ne permet pas d'en distiller pour la totalité du budget sur ce programme les facteurs qui déterminent l'évolution.

Le nombre de services financés par AB est connu pour chaque AB (lorsque c'est pertinent – AB 33.11.14, 33.17.14, 33.19.14, 33.24.14, 33.25.14, 33.28.14, 33.37.14, 33.42.14, 33.43.14 et 33.44.14).

La capacité de nombre de mandats est également identifiée clairement. De plus, l'utilisation de « consommations moyennes » concerne des AB pour lesquels, uniquement des frais individuels sont pris en charge (AB 33.10.14, 33.20.14, 33.21.14, 33.22.14, 33.23.14, 33.27.14, 33.32.14 et 33.33.14) et une analyse détaillée est présentée (type de frais, journées en hôpital, etc.).

Le nombre d'enfants/jeunes est précisé quand la donnée est pertinente et disponible. Il serait intéressant d'envisager de(s) solution(s) alternatives lorsque les bases légales ne fixent pas un cadre précis de prise en charge des dépenses (hormis une limitation par catégorie de frais).

Enfin, l'administration estime également les frais complémentaires, pris parfois en charge où l'on paye déjà des FP et des FF, sur des « consommations moyennes », là encore c'est la principale inconnue et imprévisibilité de la part du budget de l'AGAJcmd.

Toutefois, il n'est pas donné une vision globale du budget et de ses tendances. Il n'est pas toujours clair en quelle partie l'évolution est due à la croissance de la population cible, à l'indexation, à l'évolution de la masse salariales en dehors de l'indexation, au nombre de services agréés. Il serait également utile de disposer d'outils de vision concernant les programmations de prise en charge à envisager par législature et par année budgétaire

	Vu la difficulté d'extraire certains éléments, cette information n'est pas totalement disponible lors de la confection du budget. Cela signifie aussi que l'administration ne dispose pas d'un outil efficient et efficace pour prendre des décisions sur comment au mieux répondre aux besoins qui existent (en matière de prises charge par exemple). Les données disponibles ne permettent pas d'anticiper les décisions adéquates ou comment utiliser au mieux des dépenses supplémentaires de façon effective si le Gouvernement en décidait (pour augmenter les capacités de prises en charge, par exemple). A part de ce problème primaire, la compréhension des facteurs qui déterminent l'évolution du budget et une meilleure compréhension de l'efficacité de l'utilisation des dépenses actuelles, il reste encore le besoin de mieux comprendre l'évolution des dépenses sur ce programme. Quoiqu'il y ait eu un progrès important pour la prévisibilité au niveau des AB, il reste le fait qu'aux niveaux des organisations individuelles cela reste une difficulté et que le montant du fonds budgétaire reste une imprévisibilité.
3.	OBJECTIF QUE LA RD DOIT ATTEINDRE
	1. (Mieux) comprendre et communiquer les facteurs qui déterminent l'évolution de la totalité du budget sur le programme 14 (y inclus le fonds budgétaire) aussi bien au niveau macro (totalité du programme), méso (les AB) qu'au niveau micro. 2. Faire de l'élaboration du budget un outil de pilotage de la politique de l'AJ, qui permette de faire le lien avec les règles de la législation ainsi que l'analyse de l'évolution attendue des paramètres-clés de la politique de l'AJ pour l'année à venir (nombre d'associations subventionnées, nombre de prises en charge visées par type de service, conditions de travail dans le secteur, etc.) en se basant notamment sur les DATA générées par le métier (confer INES , IMAJ, ...) ainsi que sur d'autres informations le cas échéants. 3. À l'instar de ce qui a été entamé pour l'ajusté 2023 et l'initial 2024, déployer et communiquer les outils qui permettent de renforcer le volet prévisibilité du budget et son pilotage : transition vers une programmation des dépenses, non plus basée sur des moyennes ou des liquidations constatées par le passé, mais qui expose, non seulement par AB mais aussi de manière globale, le calcul d'application des règles décrétales, en lien avec les besoins du secteur. - - Cet objectif vise à faire le lien entre la réglementation de l'AJ et la programmation du budget, car : - La prolongation des tendances du passé ne garantit pas la meilleure prévisibilité et doit être complété d'un outil de vision incluant les besoins structurels

	- Sans ce lien le Gouvernement ne peut faire le lien entre la réglementation / le budget / les besoins satisfaits ou non. La RD se fera sous contrainte d'application à politique constante (= sans proposition de préciput) de la réglementation.			
4.	QUESTIONS DE RECHERCHES SPECIFIQUES			
	Les questions de recherches sont couvertes dans l'objectif que la RD doit atteindre.			
5.	INDICATIONS SUR LES OPTIONS POLITIQUES A DEVELOPPER			
	Options d'efficience : oui Options d'efficacité : oui Options d'épargne : non Changement législation envisageable : oui			
6	Montant total des dépenses pour le sujet (pour le futur, évolution à politique inchangée) ; crédits d'engagement (CE) en milliers d'€	2022	2023	2024
	AB 17 14 3304	13.460	17.492	15.140
	AB 17 14 3310	2.300	2.300	2.300
	AB 17 14 3311	2.191	2.501	2.604
	AB 17 14 3319	6.470	7.095	7.342
	AB 17 14 3320	110	110	110
	AB 17 14 3321	3.000	3.000	3.000
	AB 17 14 3322	412	100	100
	AB 17 14 3323	4.906	4.931	5.106
	AB 17 14 3324	24.967	27.317	28.084
	AB 17 14 3325	1.052	1.190	1.261
	AB 17 14 3327	62	63	65
	AB 17 14 3328	212.357	237.855	245.296
	AB 17 14 3332	285	287	297
	AB 17 14 3333	32	33	34
	AB 17 14 3337	1.255	1.384	1.400
	AB 17 14 3342	47.951	55.248	58.206
	AB 17 14 8101	83	83	64
		320.893	360.989	370.409

TITRE OU SUJET DE LA REVUE :		Congé pour prestations réduites (CPR) bénéficiant aux membres du personnel en disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques																																																																																																	
1	CHAMP D'APPLICATION DE LA REVUE																																																																																																		
Base légale : Articles 22 ter à 22 quinquies de l'arrêté royal du 15 janvier 1974 pris en application de l'article 160 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécialisé, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements. Public cible : Membres du personnel de l'E engagés à titre définitif et en disponibilité pour maladie. Sur un total de 136.230 MDP de l'E (janvier 2023), 87.408 sont exclusivement définitifs et 8.202 sont en partie définitifs et en partie temporaires. L'évolution du nombre de MDP et ETP en disponibilité pour maladie et en CPR à des fins thérapeutiques se présente comme suit, depuis 2014 (situation en janvier de chaque année) <table><tr><td colspan="11">Nombres de MDP en janvier</td></tr><tr><td></td><td>2014</td><td>2015</td><td>2016</td><td>2017</td><td>2018</td><td>2019</td><td>2020</td><td>2021</td><td>2022</td><td>2023</td></tr><tr><td>Dispo maladie</td><td>1.460</td><td>1.669</td><td>1.796</td><td>1.936</td><td>2.246</td><td>2.409</td><td>2.544</td><td>2.439</td><td>3.132</td><td>3.549</td></tr><tr><td>CPR thérapeutique</td><td>-</td><td>86</td><td>256</td><td>426</td><td>612</td><td>832</td><td>1.065</td><td>1.163</td><td>1.322</td><td>1.687</td></tr></table> <table><tr><td colspan="11">Nombres d'ETP en janvier</td></tr><tr><td></td><td>2014</td><td>2015</td><td>2016</td><td>2017</td><td>2018</td><td>2019</td><td>2020</td><td>2021</td><td>2022</td><td>2023</td></tr><tr><td>Dispo maladie</td><td>969</td><td>1.080</td><td>1.142</td><td>1.252</td><td>1.469</td><td>1.572</td><td>1.693</td><td>1.721</td><td>2.160</td><td>2.442</td></tr><tr><td>CPR thérapeutique</td><td></td><td>38</td><td>118</td><td>194</td><td>282</td><td>385</td><td>500</td><td>559</td><td>618</td><td>782</td></tr></table> Le congé pour prestations réduites à mi-temps pour raisons thérapeutiques a été créé le 1er septembre 2014. Sa philosophie était de permettre le maintien à l'emploi, dans un mi-temps, de personnes rencontrant un problème de santé chronique, ce que ne permet pas le « mi-temps médical » (limité à 4 fois 30 jours sur 10 années de carrière). Ce dispositif permet à un membre du personnel se trouvant en disponibilité pour maladie de reprendre une fonction à mi-temps, en étant rémunéré à 100% pour le mi-temps presté, et à 80% pour la partie non prestée, soit 90% du brut d'activité. Le coût s'additionne à la rémunération du remplaçant dans le mi-temps non presté. Ce congé est octroyé pour 6 mois, renouvelables, accessible le 1er jour de l'année scolaire, le 1er octobre ou le 1er jour ouvrable scolaire de janvier. Contrairement aux dispositions relatives au mi-temps médical, le législateur n'a prévu aucune limite de temps pour pouvoir bénéficier de ce congé. Il est renouvelable pour une nouvelle période de 6 mois, sur avis conforme du médecin traitant, transmis à CERTIMED. A noter qu'un contrôle de CERTIMED était obligatoire, mais sans aucun refus enregistré autre que pour des raisons administratives. La suppression de ce contrôle obligatoire fait l'objet d'une disposition dans un projet de décret Fourre-												Nombres de MDP en janvier												2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dispo maladie	1.460	1.669	1.796	1.936	2.246	2.409	2.544	2.439	3.132	3.549	CPR thérapeutique	-	86	256	426	612	832	1.065	1.163	1.322	1.687	Nombres d'ETP en janvier												2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dispo maladie	969	1.080	1.142	1.252	1.469	1.572	1.693	1.721	2.160	2.442	CPR thérapeutique		38	118	194	282	385	500	559	618	782
Nombres de MDP en janvier																																																																																																			
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023																																																																																									
Dispo maladie	1.460	1.669	1.796	1.936	2.246	2.409	2.544	2.439	3.132	3.549																																																																																									
CPR thérapeutique	-	86	256	426	612	832	1.065	1.163	1.322	1.687																																																																																									
Nombres d'ETP en janvier																																																																																																			
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023																																																																																									
Dispo maladie	969	1.080	1.142	1.252	1.469	1.572	1.693	1.721	2.160	2.442																																																																																									
CPR thérapeutique		38	118	194	282	385	500	559	618	782																																																																																									

	tout en cours d'adoption, ce qui permettra à CERTIMED de faire des contrôles plus efficaces à leur initiative.					
2	RAISON DE LA REVUE DES DEPENSES ET OBJECTIFS					
	<i>Sur base de la proposition (peut être modifié ou clarifié)</i> Le dispositif entraîne un coût croissant pour le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles entraînant une augmentation budgétaire qui pourrait devenir insoutenable. En effet, on constate, chaque année, une croissance illustrée infra.					
3	OBJECTIF QUE LA RD DOIT ATTEINDRE					
	Maîtriser le coût de ce dispositif dans le cadre de la soutenabilité budgétaire.					
4	QUESTIONS DE RECHERCHES SPECIFIQUES					
	- Quelles sont les facteurs qui ont déterminés la croissance dans les années passées ? - De quelle manière ces facteurs vont-ils influencer la croissance dans le futur et y aurait-il d'autres facteurs supplémentaires ? - Parmi ces facteurs, quels sont ceux sur lesquels le GVT pourrait intervenir ? - Quels sont les scénarios qui pourraient conduire à une meilleure maîtrise du coût de ce dispositif ? - Comment monitorer les impacts des différents scénarios ? - Existe-il des liens entre ce dispositif et d'autres politiques visant les MDP de l'E nommés à titre définitif ? - Comment optimiser la collaboration entre l'organisme de contrôle des absences maladies des MDP de l'E et l'AGE ?					
5	INDICATIONS SUR LES OPTIONS POLITIQUES A DEVELOPPER					
	<i>Options d'efficience : oui</i> <i>Options d'efficacité : non</i> <i>Options d'épargne : oui</i> <i>Changement législation envisageable : oui ;</i> <i>Réorganisation envisageable : oui</i>					
6	Montant total des dépenses pour le sujet (pour le futur, évolution à politique inchangée) Crédits d'engagement (CE) en milliers d'€ :					
		2022	2023	2024	2025	2026
	CPR à fins thérapeutiques	29.947	37.648	49.040	63.258	81.599

TITRE OU SUJET DE LA REVUE : Mécanisme de contrôle des subventions-traitements liquidées aux pouvoirs organisateurs en regard du cadre organique calculé

1	CHAMP D'APPLICATION DE LA REVUE
	Le périmètre de cette RD concerne le fondamental ordinaire au travers de la DO 51 et le secondaire ordinaire à travers la DO 52. Une des missions principales de la DGEO est de déterminer le cadre d'emploi de chaque école, conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que d'assurer que les budgets nécessaires sont transmis aux pouvoirs Organisateurs (PO). Dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, cette mission est réalisée à l'aide des applications informatiques SIEL et respectivement PRIMVER et GOSS. Le rôle du pouvoir régulateur est d'assurer que le volume des emplois sollicité par les PO et liquidé par la DGPE, ne dépasse pas le cadre d'emploi et le nombre total des périodes-professeur calculés par la DGEO. A ce jour, les applications numériques qui sont en place ne permettent pas une vérification efficace et efficiente entre les missions des entités en charge du cadre d'emplois des établissements scolaires et de celle en charge de la gestion administrative et pécuniaire des personnels de ces derniers. La Cour des Comptes a émis des recommandations répétées dans ses analyses des missions de la DGPE, soulignant l'impossibilité pour l'AGE de vérifier le juste écart entre les charges organiques et budgétaires. A terme, le développement des applications informatiques intégrées devrait résoudre ce problème, ce qui est l'un des objectifs de l'étude CEPAGE (étude qui doit mener à terme (dans les 4 à 5 ans) au développement d'un système intégré d'applications numériques de gestion de la paie et de la carrière des enseignants). Le public cible est donc la totalité des écoles organisées ou subventionnées par la FWB.
2	RAISON DE LA REVUE DES DEPENSES ET OBJECTIFS
	Cette situation, par son caractère permissif, est source d'erreurs, voire de fraudes, entraînant des impacts budgétaires non régulés quant aux dépenses du personnel de l'enseignement. A moyen terme, il est envisagé de développer des applications informatiques intégrées pour résoudre ce problème. A court terme, cela n'est pas possible. Pour le secondaire ordinaire, l'écart global constaté sur base de la comparaison du cadre d'emploi de GOSS et de la paie s'élève à 4131 ETP en octobre 2022. Après déduction de l'écart expliqué (disponibilité, DPPR, congés, temporaires en remplacement de définitifs), il reste 251 charges inexpliquées. Sur base du coût moyen d'un ETP dans l'enseignement secondaire ordinaire (toutes fonctions) établi en mars 2023, soit 62.859 €, cela représente un montant de 15.777.609 €. Dans le fondamental ordinaire, en octobre 2022, il y a eu un écart total de 4.929,95 ETP et 5.078,52 ETP encodés dans la paie sur des codes DI justifiant l'écart (DPPR, missions, remplacements de maladie et maternité, disponibilité

	par défaut d'emploi ...). L'écart inexpliqué est donc négatif : – 148,57 ETP, ce qui, au niveau macro, pourrait s'expliquer par la pénurie d'enseignants ! Par contre, cela n'induit pas qu'au niveau micro, dans les établissements, il n'y ait pas de surconsommation de périodes. Sur base d'analyses internes par l'AGE cela paraît être le cas et les retours de terrain semblent également le montrer. Mais une analyse approfondie manque pour l'instant.																																																																									
3	OBJECTIF QUE LA RD DOIT ATTEINDRE																																																																									
	La RD a pour but de mieux comprendre le différentiel inexpliqué entre les charges budgétaires et les charges organiques ainsi que de faire des propositions pour diminuer cet écart et d'organiser un suivi amélioré.																																																																									
4	QUESTIONS DE RECHERCHES SPECIFIQUES																																																																									
	- Le GT devra, dans un premier temps, collecter les données nécessaires pour la RD. Si le GT rencontrait des lacunes importantes qui rendraient le travail impossible, il faudrait le communiquer au COPIL afin de discuter des possibilités pour soit compléter les données, soit avancer avec les données partielles. - Quelles sont les raisons pour lesquelles les charges budgétaires et les charges organiques sont différentes ? - Comment améliorer la transparence de sorte que la différence entre le cadre d'emploi et la paie diminuerait ? - Quelles options peuvent être proposées pour relier, connecter, le "budget disponible" pour engager des enseignants dans chaque école, déterminé par la DGEO, et la rémunération des enseignants, payée par la DGPE qui n'a aujourd'hui aucune vue sur le « budget disponible ». - Comment organiser un suivi plus efficient et efficace en attendant la mise en œuvre des outils informatiques intégrés modernes ?																																																																									
5	INDICATIONS SUR LES OPTIONS POLITIQUES A DEVELOPPER																																																																									
	Options d'efficience : oui Options d'efficacité : oui Options d'épargne : oui Changement législation envisageable : non Réorganisation envisageable : oui																																																																									
6	Montant total des dépenses pour le sujet (pour le futur, évolution à politique inchangée): (crédits d'engagements (CE) en milliers d'€)																																																																									
	<table> <tr> <th>AB LIBELLE</th><th>2021</th><th>2022</th><th>2023</th><th>2024</th></tr> <tr> <td>AB 51 41 1103 MATERNEL WBE</td><td>45.355</td><td>48.686</td><td>53.733</td><td>53.784</td></tr> <tr> <td>AB 51 44 4301 MATERNEL OS</td><td>360.535</td><td>381.921</td><td>406.010</td><td>406.836</td></tr> <tr> <td>AB 51 45 4401 MATERNEL LS</td><td>258.250</td><td>272.227</td><td>288.288</td><td>288.858</td></tr> <tr> <td>AB 51 61 1103 PRIMAIRE WBE</td><td>122.179</td><td>128.741</td><td>137.196</td><td>140.471</td></tr> <tr> <td>AB 51 63 4301 PRIMAIRE OS</td><td>707.039</td><td>759.566</td><td>808.948</td><td>825.636</td></tr> <tr> <td>AB 51 64 4401 PRIMAIRE LS</td><td>564.504</td><td>603.331</td><td>643.491</td><td>656.603</td></tr> <tr> <td></td><td>2.057.862</td><td>2.194.472</td><td>2.337.666</td><td>2.372.188</td></tr> <tr> <td>AB 52 41 1103 SECO PL EX WBE</td><td>589.387</td><td>629.782</td><td>672.497</td><td>685.813</td></tr> <tr> <td>AB 52 44 4301 SECO PL EX OS</td><td>417.715</td><td>446.845</td><td>478.527</td><td>493.811</td></tr> <tr> <td>AB 52 45 4401 SECO PL EX LS</td><td>1.448.572</td><td>1.559.766</td><td>1.667.328</td><td>1.700.202</td></tr> <tr> <td>AB 52 61 1103 CEFA WBE</td><td>11.218</td><td>12.624</td><td>13.396</td><td>13.663</td></tr> <tr> <td>AB 52 63 4301 CEFA OS</td><td>17.849</td><td>19.627</td><td>20.516</td><td>20.925</td></tr> <tr> <td>AB 52 64 4401CEFA LS</td><td>36.323</td><td>39.197</td><td>40.983</td><td>41.816</td></tr> </table>				AB LIBELLE	2021	2022	2023	2024	AB 51 41 1103 MATERNEL WBE	45.355	48.686	53.733	53.784	AB 51 44 4301 MATERNEL OS	360.535	381.921	406.010	406.836	AB 51 45 4401 MATERNEL LS	258.250	272.227	288.288	288.858	AB 51 61 1103 PRIMAIRE WBE	122.179	128.741	137.196	140.471	AB 51 63 4301 PRIMAIRE OS	707.039	759.566	808.948	825.636	AB 51 64 4401 PRIMAIRE LS	564.504	603.331	643.491	656.603		2.057.862	2.194.472	2.337.666	2.372.188	AB 52 41 1103 SECO PL EX WBE	589.387	629.782	672.497	685.813	AB 52 44 4301 SECO PL EX OS	417.715	446.845	478.527	493.811	AB 52 45 4401 SECO PL EX LS	1.448.572	1.559.766	1.667.328	1.700.202	AB 52 61 1103 CEFA WBE	11.218	12.624	13.396	13.663	AB 52 63 4301 CEFA OS	17.849	19.627	20.516	20.925	AB 52 64 4401CEFA LS	36.323	39.197	40.983	41.816
AB LIBELLE	2021	2022	2023	2024																																																																						
AB 51 41 1103 MATERNEL WBE	45.355	48.686	53.733	53.784																																																																						
AB 51 44 4301 MATERNEL OS	360.535	381.921	406.010	406.836																																																																						
AB 51 45 4401 MATERNEL LS	258.250	272.227	288.288	288.858																																																																						
AB 51 61 1103 PRIMAIRE WBE	122.179	128.741	137.196	140.471																																																																						
AB 51 63 4301 PRIMAIRE OS	707.039	759.566	808.948	825.636																																																																						
AB 51 64 4401 PRIMAIRE LS	564.504	603.331	643.491	656.603																																																																						
	2.057.862	2.194.472	2.337.666	2.372.188																																																																						
AB 52 41 1103 SECO PL EX WBE	589.387	629.782	672.497	685.813																																																																						
AB 52 44 4301 SECO PL EX OS	417.715	446.845	478.527	493.811																																																																						
AB 52 45 4401 SECO PL EX LS	1.448.572	1.559.766	1.667.328	1.700.202																																																																						
AB 52 61 1103 CEFA WBE	11.218	12.624	13.396	13.663																																																																						
AB 52 63 4301 CEFA OS	17.849	19.627	20.516	20.925																																																																						
AB 52 64 4401CEFA LS	36.323	39.197	40.983	41.816																																																																						

		2.521.064	2.707.841	2.893.247	2.956.230
--	--	-----------	-----------	-----------	-----------

TITRE OU SUJET DE LA REVUE :	Reconnaître et subventionner les fédérations et associations sportives
1	CHAMP D'APPLICATION DE LA REVUE
	<u>Base réglementaire</u> : Décret portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française du 3 mai 2019, AGCF du 31 mars 2022 déterminant la procédure d'introduction des demandes des subventions forfaitaires de fonctionnement des fédérations et associations sportives reconnues par la Communauté française, ainsi que leurs modalités de calcul et leurs conditions d'octroi Ce texte permet la reconnaissance de fédérations et d'associations sportives, moyennant le respect de conditions administratives et sportives. Art. 21, 22, 24 et 25. L'objectif des subventions prévues par ce décret est de : - Fournir aux fédérations un forfait de fonctionnement, destiné à couvrir les frais administratifs Art. 34 et 35 - Fournir aux fédérations une subvention destinée à couvrir les frais du sport de haut niveau Art. 37 - Fournir aux fédérations une subvention destinée à mettre en place les formations de cadres sportifs (entraîneurs). Art 42 Actuellement, 67 associations ou fédérations sportives sont reconnues. Pour chacune d'entre elles, un traitement de dossier est nécessaire, pour chacune des 3 subventions. Afin d'accéder à la reconnaissance, les fédérations et ou associations sont invitées à d'une part, répondre à des exigences minimales et d'autre part, prendre des engagements vis-à-vis de la Communauté française (AGS). Les exigences minimales sont : - Avoir son siège en région de langue française ou en région bilingue de Bruxelles- Capitale ; - Être constituée en association sans but lucratif ; - Être dirigée par un conseil d'administration composé au minimum de sept administrateurs élus par l'assemblée générale de la fédération ou de l'association. Au sein du Conseil d'administration, il ne peut y avoir plus de deux tiers d'administrateurs de même sexe ⁵; - Fédère des cercles dont les activités correspondent à son objet social au moins dans trois des lieux géographiques suivants : provinces du Brabant wallon, du Hainaut, de Liège, du Luxembourg, de Namur et région bilingue de Bruxelles-Capitale - Compte au moins, au moment de l'introduction de la demande de reconnaissance, soit trois années d'existence et d'activité sportive régulière dans le cadre d'une structure communautarisée, soit une année dans celui d'une structure nationale préexistante ; - compte au moins, au moment de l'introduction de leur demande de reconnaissance et pendant toute la durée de celle-ci, 250 sportifs (1.000 membres pour les fédérations sportives non compétitives et les associations sportives multidisciplinaires)

⁵ Le Gouvernement peut dispenser, temporairement, pour une période de six mois reconductibles maximum deux fois, certaines fédérations ou associations de l'application de cette disposition dans le cas où elles se trouveraient dans une situation particulière, dument motivée, la rendant impossible ou problématique. Le Gouvernement détermine le cadre permettant à la fédération ou à l'association de se justifier

	Les critères actuels sont purement factuels et ne permettent pas à l'administration de remettre un avis sur l'opportunité de regroupement éventuel de disciplines sportives. Organisation interne du Service « Subventions »
2	RAISON DE LA REVUE DES DEPENSES
	On constate une augmentation régulière (1 à 2 nouvelle fédération par an) du nombre de fédérations reconnues. Cette augmentation est due à l'apparition de nouvelles disciplines sportives et d'une nouvelle tendance vers une scission entre disciplines au sein de certaines fédérations. Les ressources budgétaires étant limitées, non indexées et pas augmentées dans le cas de la reconnaissance de nouvelles fédérations ces dernières années, la croissance du nombre de dossiers à traiter diminue la part respective de chaque opérateur subventionné, ce qui pourrait affecter l'efficacité de la politique concernée. Les ressources humaines de l'AGS étant limitée, l'augmentation du nombre de dossiers (et donc du nombre de démarches en matière d'octroi et de contrôle) entraîne une augmentation de la charge de travail.
3	OBJECTIF QUE LA RD DOIT ATTEINDRE
	Emettre des options d'amélioration du décret du 3 mai 2019, de l'AGCF du 31 mars 2022 et de l'organisation interne en vue d'optimiser les ressources disponibles destinées au Mouvement sportif organisé.
4	QUESTIONS DE RECHERCHES SPECIFIQUES
	- Pour la fin 2023, une évaluation du décret sera réalisée et servira comme source additionnelle dans le cadre de la revue des dépenses. - Est-il possible de regrouper certaines disciplines sportives au sein des Fédérations reconnues ? - Quels seraient les effets positifs et/ou négatifs de ces regroupements ? - Comment pouvons-nous revoir les critères de reconnaissance prévus dans le décret afin d'encourager/forcer ce potentiel regroupement ? - Est-il pertinent de prévoir un nouveau statut de fédération sportive reconnue, sans subvention ? Quelles en seraient les implications et quelles seraient les avantages pour ces fédérations ? - Est-il opportun de regrouper les différents Articles de Base sur lesquels sont répartis les différentes subventions ? Quelles en seraient les implications et quelles seraient les avantages pour ces fédérations ? - Quelles adaptations apporter à la gestion interne pour une meilleure efficience ?
5	INDICATIONS SUR LES OPTIONS POLITIQUES A DEVELOPPER
	<i>Options d'efficience : oui</i> <i>Options d'efficacité : oui</i> <i>Options d'épargne : non</i> <i>Changement législation envisageable : oui ; décret de 2019 et articles du décret, AGCF 31 mars 2022</i>

	<i>Réorganisation envisageable : oui ; à préciser organisation interne du Service de subventions</i> <i>Les propositions ne peuvent pas uniquement inclure la réorganisation budgétaire.</i>					
6	Montant total des dépenses pour le sujet (pour le futur, évolution à politique inchangée) : (Crédit d'engagement (CE) en milliers d'€)					
		2022	2023	2024	2025	2026
	AB 26 35 33 03 (fédérations sportives scolaires)	836	1.104	909	925	942
	AB 26 35 33 20 (fédérations sportives)	7.606	9.764	8.267	8.416	8.567
	AB 26 35 33 22 (fédérations sportives non compétitives)	237	266	258	263	267
	AB 26 35 33 23 (Associations sportives multidisciplinaires)	250	334	272	277	282
	AB 26 35 33 24 (Handisport)	482	633	524	533	543
	AB 26 35 33 21 (Plan programme)	11.862	12.412	12.457	12.457	12.457
	AB 26 35 33 26 (Formation des cadres)	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
	Dépenses totales (= benchmark de la revue)	22.273	25.513	23.687	23.871	24.058

TITRE OU SUJET DE LA REVUE :	Subventions pour l'achat de matériel sportif
1	CHAMP D'APPLICATION DE LA REVUE
	Ce sujet vise les subventions pour l'achat de matériel sportif par les fédérations sportives, les clubs y affiliés etc. et par les administrations communales et provinciales Base réglementaire : • Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les conditions d'octroi des subventions pour l'achat de matériel sportif (19 janvier 2001) • La matière « achat matériel sportif » a été intégrée (fin 2022) dans le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française • Organisation interne du Service « Subventions » Public cible (détail comme décrit dans l'article 3 de l'Arrêté.) : - Les fédérations sportives, les fédérations sportives de loisirs et les associations sportives, reconnues (67 associations ou fédérations sportives sont reconnues) - Les cercles sportifs affiliés aux fédérations sportives reconnues - Les centres sportifs et les associations parascolaires dépendant directement des établissements d'enseignement relevant de la Communauté française ou subventionnés par celle-ci pour autant que leurs activités sportives soient organisées en dehors des programmes de cours et dans le cadre du programme des associations visées respectivement à la section III du chapitre IV du décret ; - Les administrations publiques de la région de langue française et de la région bilingue de Bruxelles-Capitale ainsi que les associations dépendantes d'elles, directement ou indirectement, pour l'équipement des installations sportives dont elles sont propriétaires ou gestionnaires ; - Les associations chargées de la gestion d'installations sportives créées en partenariat par des pouvoirs publics ou des institutions de droit public de la région de langue française et de la région bilingue de Bruxelles-Capitale En interne, la revue implique au sein de l'AGS les acteurs suivants : Service des Subventions et les Centres de Conseil du Sport Actuellement, un nombre de dossiers annuel peut être finalisés sur base des six critères suivants : • Le budget global • Le nombre de dossiers déposés (variable) et leur recevabilité • Le matériel demandé (accepté ou pas) • Le montant maximal de subventionnement (75% de la demande du prix pour le matériel admis à la subvention et 70.000 € max par demande) • Des prix plafonds par type de discipline et de matériel • Du montant minimal de la demande (123,95 €) L'objet de cette subvention est de permettre, sous certaines conditions, la prise en charge d'une partie des coûts relatifs à l'achat de matériel sportif

	(y compris les Défibrillateurs Entièrement Automatiques – DEA) pour un ensemble d’opérateurs définis.	
2	RAISON DE LA REVUE DES DEPENSES ET OBJECTIFS	
	- Les ressources budgétaires étant limitées, non indexées et pas augmentées dans le cas de subventions pour achat de matériel ces dernières années ainsi que l’augmentation générale des prix du matériel et la croissance du nombre de dossiers à traiter pour subvention, affectent l’efficacité de la politique concernée. - - Les ressources humaines de l’AGS étant limitée, l’augmentation du nombre de dossiers (et donc du nombre de procédures d’octroi et de contrôle) entraîne une augmentation de la charge de travail. - - L’existence d’un budget séparé (2 articles de base) pour les fédérations et clubs d’un côté et les administrations (ASBL, communes, administration provinciale, etc.) de l’autre côté pour un même objectif affecte l’efficience et l’efficacité. -	
3	- OBJECTIF QUE LA RD DOIT ATTEINDRE	
	Emettre des options d’amélioration du cadre réglementaire, de l’organisation interne et de l’organisation budgétaire (articles de base) afin d’attribuer les subventions de manière optimale.	
4	QUESTIONS DE RECHERCHES SPECIFIQUES	
	- Les objectifs de la subvention sont-ils atteints avec le dispositif actuel ? - Quels seraient les avantages et les inconvénients de réorganiser le budget (2 articles de base) et la procédure de traitement des demandes ? - Comment utiliser les critères pour permettre une gestion (de la demande à la liquidation) des dossiers de demande de subventions de manière optimale ? - Comment le processus d’octroi des subventions (transparence, fluidité du processus, etc.) est optimal entre l’AGS/Cabinet fonctionnel et les bénéficiaires ?	
5	INDICATIONS SUR LES OPTIONS POLITIQUES A DEVELOPPER	
	Options d’efficience : oui Options d’efficacité : oui Options d’épargne : non Changement législation envisageable : oui. AGCF 19 janvier 2001 et décret du 3 mai 2019 Réorganisation envisageable : oui ; <i>organisation interne du Service de subventions</i> <i>Les propositions ne peuvent pas uniquement inclure la réorganisation budgétaire</i>	

6	Montant total des dépenses pour le sujet (pour le futur, évolution à politique inchangée) : (Crédit d'engagement (CE) en millier d'€)					
		2022	2023	2024	2025	2026
	AB 26 35 5201 – Fédérations et Clubs	1.470	1.470	1.470	1.470	1.470
	AB 26 35 5201 – Administrations et y associés	150	150	150	150	150
	Dépenses totales (= benchmark de la revue)	1.620	1.620	1.620	1.620	1.620

Annexe II – Résultats des revues des dépenses 2023

Aides à la presse

1. Introduction

Les objectifs de la revue de dépense pour l'aide à la presse ont été définis comme suit : *"Réforme du système : identifier les aspects du décret qui ne sont pas appliqués, qui sont obsolètes ou dont l'efficacité pour assurer un effet structurant de l'aide au secteur peut être questionnée, et les pistes d'amélioration du système"*.

"l'objectif des aides à la presse restera un soutien au pluralisme et à la qualité du paysage médiatique en Fédération Wallonie-Bruxelles" et que "cette revue devra s'intégrer dans une perspective de réforme plus large du soutien à la presse quotidienne visant à accompagner le secteur dans les défis auxquels il est confronté".

Les objectifs intermédiaires prévoyaient :

- La présentation d'un diagnostic, qui s'appuie sur l'audit de la publicité de Deloitte de 2021 et l'étude du CRISP de 2022 "Presse quotidienne belge : passé, présent et futur économiques", ainsi que sur le diagnostic mené par l'administration (Service général de l'audiovisuel et des médias).
- La concertation du secteur, représenté au sein de l'association "Lapresse.be"
- Les axes d'amélioration du système actuel

2. Évolutions du secteur de la presse écrite

Le soutien des pouvoirs publics en général et du gouvernement de la FWB en particulier au secteur de la presse écrite est justifié par le rôle fondamental de ce secteur sur le plan sociétal et démocratique. Les éditeurs le rappellent, les médias privés contribuent à la liberté d'expression, à l'information du public, à la lutte contre la désinformation, à la formation des opinions. Leur responsabilité sociale est d'ailleurs consacrée par un code de déontologie journalistique. Cette responsabilité sociale consiste à la fois à respecter l'ensemble des principes journalistiques, et à traiter une information en tenant compte de son effet sur la société (en réfléchissant dès lors aux termes utilisés, en contextualisant, en multipliant les sources...)

Cet apport fondamental de la presse écrite à la démocratie implique qu'une attention particulière soit apportée au fait que les entreprises médiatiques évoluent dans un contexte économique qui permette le maintien de leurs activités et les conditions d'un travail journalistique de qualité. Or, l'activité de presse écrite repose sur un modèle économique et une situation financière fragiles, considérant la contraction à la fois des recettes de vente et des recettes publicitaires.

Les acteurs de la presse quotidienne

En Belgique francophone, la pression exercée sur les acteurs médiatiques est particulièrement forte en raison de la taille restreinte du marché et de sa perméabilité au marché français.

Ces dernières années, les groupes de presse écrite en FWB ont investi dans l'extension de leurs activités au marché audiovisuel. Les deux mouvements récents les plus importants ont été l'opération de rachat de RTL par Rossel et DPG et de LN24 par IPM, faisant de ces deux groupes des acteurs médiatiques multimédias, avec une offre complète en presse écrite, en radio et en télévision.

Il s'agit aujourd'hui des deux seuls groupes d'édition présents sur le marché francophone : Rossel, avec Le Soir et les 5 titres du groupe SudMédia (La Capitale, La Meuse, La Nouvelle Gazette, La Province, Nord Éclair) et Métro⁶, et IPM avec la Libre Belgique, L'Avenir, La Dernière Heure/Les Sports. L'Écho appartient à Mediafin (Roularta et Rossel). Ces groupes d'édition ont en commun de reposer sur un actionnariat familial⁷.

L'évolution du format papier

Les journaux imprimés ont été pendant tout le 20^{ème} siècle jusqu'à ces années le format qui a généré les recettes de vente aux lecteurs et aux annonceurs publicitaires, qui ont permis le financement des rédactions.

La croissance de l'offre d'information sur internet, en grande partie gratuite, a eu pour conséquence une baisse importante du volume de journaux papier vendus. Si l'on évalue les dossiers de demande de subvention des éditeurs ces dernières années, on constate une nette érosion de la diffusion (-44% entre 2014 et 2022) et des recettes des ventes et de publicité (-34% entre 2014 et 2022).

Du côté de la Belgique francophone, il est avéré que les pertes essuyées dans les ventes se traduisent par des augmentations plus fortes des prix pratiqués sur les éditions papier.

Par ailleurs, une hausse significative des formats digitaux et web a partiellement compensé, au niveau des ventes, les pertes liées au format papier. En 2021, le numérique occupait 34% des diffusions payantes annuelles dans le sud du pays. Ce pourcentage était de 12% en 2016⁸. A noter que le développement de la part du papier par rapport au numérique peut faire l'objet de différences notables entre les quotidiens⁹.

Le CRISP et l'audit de la publicité constatent que les sites de presse en ligne bénéficient d'une audience importante et d'un succès sur le plan du lectorat. À titre d'exemple sur une période plus récente, le volume des visites quotidiennes sur les canaux numériques des principaux quotidiens belges francophones a doublé entre 2015 et 2020.

Pour le CRISP, « *la presse quotidienne vit dans un contraste entre un succès sur le plan du lectorat et une difficulté d'ordre économique* ». En effet, « *la presse, en*

⁶ Depuis la rédaction de cette revue de dépenses, le groupe Rossel a annoncé son intention d'arrêter la diffusion de Metro.

⁷ Bernard Cools, "Presse quotidienne belge, passé, présent et futur économiques, Courrier hebdomadaire du CRISP numéro 2552, 2022 ; p.8

⁹ Deloitte, op.cit., p.52

Belgique ou ailleurs, ne souffre pas d'un problème d'audience, mais bien d'un problème économique : le volume de ses ventes est fortement limité par rapport à son potentiel sur le marché des lecteurs”.

L'évolution des recettes publicitaires

Après une relative stabilité entre 2010 et 2016, les dépenses publicitaires brutes dans le secteur de la presse écrite ont connu une baisse rapide entre 2017 et 2020. Selon l'audit de la publicité, la diminution des investissements bruts en presse écrite est même plus rapide que celle du lectorat¹⁰. Il est à noter que cette diminution est encore à l'œuvre au cours des derniers trimestres.

En ce qui concerne les recettes publicitaires sur le digital, l'audit de la publicité conclut que la valeur publicitaire sur les canaux numériques échappe aux acteurs médias traditionnels. Il relève également que la presse écrite n'a pas encore pu pleinement tirer profit de sa migration digitale¹¹.

Le repli des revenus publicitaires liés aux formats papier n'est en effet compensé que partiellement par les dépenses publicitaires nettes sur les médias numériques bien que ces dernières soient passées de 281M€ en 2017 à 378M€ en 2020 en FWB, soit une croissance annuelle moyenne de 10%. En effet, malgré l'envolée des publicités sur les canaux digitaux, la grande majorité des revenus (70%) reviennent aux GAFAM, ne laissant aux acteurs locaux qu'une part minoritaire. Pour les plateformes locales, dont fait partie la presse écrite, cela ne représente que 22% de l'ensemble des recettes publicitaires en 2019.

Pour le CRISP, le problème que la presse écrite rencontre réside dans le fait que *« l'audience captée par les différentes éditions s'avère difficilement monétisable : en effet, une baisse très sensible des investissements publicitaires est observée dans la presse imprimée, et le report de la publicité sur les canaux numériques échappe en grande partie aux acteurs locaux au profit de plateformes d'envergure mondiale »*.

3. Diagnostic du décret relatif à l'aide à la presse

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient les éditeurs de presse quotidienne via des aides régies par le décret du 31 mars 2004 relatif aux aides à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire.

Celui-ci prévoit plusieurs types d'aides, gérées par le Centre de l'aide à la presse (ci-après, le Centre) qui se confond dans les faits avec l'administration fonctionnelle, le Service général de l'audiovisuel et des médias (SGAM).

Ces aides se composent annuellement d'un montant organique, indexé s'élevant pour 2022 à 8.768k€ euros, en application de l'article 4 du décret du 31 mars 2004 et d'un montant complémentaire de 2.635.000 euros non indexé, octroyé depuis 2018.

¹⁰ Deloitte, op.cit., p.101

¹¹ Ibid, p.5 et 22

Sur ce dernier point, il est à noter qu'à titre de soutien au secteur dans le cadre de la crise énergétique, une indexation exceptionnelle a été appliquée au montant complémentaire en 2022, via une aide directe de 444.000 EUR au secteur.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des aides entre les entreprises et groupes de presse dans une perspective historique :

Quotidien	2014	2017	2020	2022
Le Soir	1.494	1.524	1.838	1.863
Sud Presse	1.931	1.885	2.116	2.280
Dernière Heure	1.266	1.330	1.467	1.511
IPM LLB	1.222	1.230	1.412	1.437
Vers L'avenir	2.115	2.274	2.527	2.608
L'Écho	760	808	1.011	1.134
La Presse.be	462	476	546	570
<i>Sous-total Subvention classique</i>	7.615	7.892	8.282	8.768
<i>Sous-total Subvention complémentaire</i>	1.635	1.635	2.635	2.635
Total	9.250	9.527	10.917	11.403

Les aides FWB sont significatives pour l'activité de presse écrite et sont nécessaires à l'équilibre financier actuel des entreprises et groupes de presse. Elles représentent en moyenne 11% des recettes totales des entreprises et groupes de presse (hors Web).

Pour LA PRESSE.be, le décret du 31 mars 2004 est un levier essentiel de la politique des médias. Il s'agit de l'unique texte qui structure la politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) en faveur du secteur de la presse et sa stabilité est très importante.

Pour les éditeurs, les aides à la presse sont en effet une mesure d'accompagnement nécessaire dans l'économie de marché. Malgré le montant de cette aide, les journaux print et numériques n'atteignent pas la rentabilité nécessaire au financement de leurs activités, l'avenir du secteur est lié à la capacité de tous les acteurs publics et privés de faire émerger une économie internet des contenus de presse.

En dépit des basculements décrits *supra*, les éditeurs de presse ne sollicitent pas une augmentation du montant de l'aide, mais plaident, dans un courrier envoyé à la ministre des Médias le 23 mai 2023, pour la stabilité de celle-ci et la stabilité de la répartition entre eux.

Au-delà d'un certain seuil d'aide, les titres de presse deviennent trop dépendants de l'aide publique, ce qui peut selon eux générer un affaiblissement de la dynamique de liberté d'expression.

3.1 Diagnostic quant à l'applicabilité du décret

Diagnostic de l'administration

Ce volet du diagnostic s'appuie essentiellement sur la contribution de l'administration rédigée à la suite d'une demande d'analyse des constats que l'administration fait dans l'application concrète du décret et de ses critères.

Dans le document, l'administration met ainsi en avant une série de difficultés, en particulier sur les critères d'éligibilité.

Pour rappel, les critères d'éligibilité sont les suivants :

- appliquer le code de principes du journalisme (remplacé par le code de déontologie journalistique) ;
- être membre à travers sa fédération, de l'Instance d'autorégulation de la déontologie journalistique ;
- appliquer les accords sectoriels et d'entreprise en vigueur pour les journalistes salariés et pour les journalistes indépendants ;
- respecter la législation en matière de droit d'auteur ;
- reconnaître et consulter les sociétés de journalistes ;

Ces derniers permettent d'admettre ou d'exclure une entreprise ou un groupe de presse au régime d'aide. Soit l'ensemble des critères est respecté et l'entreprise ou le groupe peut bénéficier des subsides, soit, en cas de défaut sur un seul aspect de l'un des critères, l'accès n'est pas possible. Sur ce volet, le Centre, en charge de l'analyse des dossiers de candidature, note ceci : *« Il convient, en outre, de noter qu'une stricte application du décret impliquerait de déclarer inéligible une entreprise en défaut de respecter une seule condition d'éligibilité prévue par le décret, sans appréciation de la proportionnalité du non-respect d'une des conditions. En effet, le décret ne prévoit aucune modalisation des sanctions attachées au non-respect de ces conditions ».*

Le respect des critères d'éligibilité est justifié par les entreprises ou les groupes de presse par des déclarations sur l'honneur et sans documents justificatifs.

Ces déclarations ne permettent pas d'apprécier pleinement le respect du critère. Or, en application de l'article 6, § 5 du décret, le Centre est tenu de remettre un avis sur l'éligibilité des demandeurs.

Le Centre considère qu'il ne dispose pas des moyens lui permettant de contrôler le respect de ces conditions d'éligibilité et le décret ne prévoit pas explicitement la consultation d'instances extérieures préalablement à la remise de cet avis. Dans ce contexte, afin de disposer des informations nécessaires à la remise de cet avis requis par le décret, depuis 2005, l'avis de l'AJP est sollicité chaque année par le Centre.

Par ailleurs, au-delà de l'absence de documents justificatifs fournis par les opérateurs, le Centre rencontre des difficultés dans l'appréciation du respect par les entreprises des conditions d'éligibilité prévues à l'article 7 du décret.

Au niveau des autres critères, le Centre note également les éléments suivants :

- Au niveau de l'octroi des aides, celles prévues par les articles 8 et 11 concernant respectivement la création de titres de presse et l'investissement dans des technologies d'information n'ont jamais été sollicitées. Le Centre considère donc que ces aides ne sont pas utiles au secteur et peuvent être supprimées ;
- Au niveau des conditions d'octroi, la notion de journaliste professionnel fait l'objet d'interprétations distinctes entre la commission d'agrément qui en a une interprétation restrictive et LA PRESSE.be qui en a une lecture plus large. Depuis 2006, le Centre suit l'interprétation de LA PRESSE.be, plus favorable aux éditeurs.

Le Centre conclut comme suit : *« au regard des constats dressés et des difficultés rencontrées depuis l'entrée en vigueur du décret, le Centre estime que la réforme du système des aides à la presse devrait viser une simplification poussée de la procédure. La suppression des aides non sollicitées, les demandes d'avis non utiles et les critères d'éligibilité non vérifiables pourrait fortement y contribuer. »*

Concertations de LAPRESSE.be

Pour LA PRESSE.be, les critiques faites par l'administration sont aisément solvables via une application correcte du décret. Une révision du décret n'est pas nécessaire, sauf quelques adaptations à la réalité internet.

Concernant les critères d'octroi, ils n'estiment pas non plus opportun de supprimer la possibilité de financement d'un nouveau titre de presse.

Ils concluent, à propos de l'applicabilité de ces critères, conditions et formules de répartition, que le décret est applicable de manière raisonnable, seule l'interprétation de la définition de Titre de presse quotidienne devait faire l'objet d'une évolution pour intégrer la version numérique.

3.2 Diagnostic relatif à l'efficience du système

L'analyse de l'administration n'apporte pas d'élément de réponse à la question de l'efficience du dispositif décretal.

LA PRESSE.be a néanmoins, au cours des différentes concertations, fait valoir les éléments suivants :

- Le décret relatif aux aides à la presse est l'unique texte qui structure la politique de la FWB en faveur du secteur de la presse, sa stabilité est importante.
- À cet égard, LA PRESSE.be exprime sa satisfaction vis-à-vis du décret et demande explicitement de ne pas le modifier, si ce n'est à la marge ;
- LA PRESSE.be estime que le décret est appliqué dans son ensemble, que ses effets structurants sont démontrés, que les éditeurs respectent parfaitement leurs obligations de transparence, que le travail rédactionnel réalisé par les rédactions est hautement qualitatif et diversifié et que les aides sont utilisées à bon escient.

En termes d'efficience, du point de vue macro-économique et démocratique, LA PRESSE.be constate que les 12 MEUR de l'aide à la presse au regard de la contribution exceptionnelle du secteur de la presse quotidienne à la liberté d'expression, à l'information, à la lutte contre les fake news, peuvent être considérés comme un rapport coût/effet sociétal particulièrement efficient.

Les éditeurs pointent que :

- L'espace médiatique de la FWB dispose d'un secteur de la presse quotidienne parmi les plus denses, diversifiés et pluralistes, par comparaison aux autres régions d'Europe, c'est-à-dire 5 titres de presse généraliste et un titre de presse économique, employant plus de 450 journalistes salariés et 150 journalistes indépendants
- Le secteur de la presse écrite quotidienne est le plus grand fournisseur d'information et que, chaque jour :
 - quelque 180.000 journaux sont achetés
 - plus de 500.000 personnes lisent gratuitement un journal
 - plus de 100.000 titres de presse en ligne sont achetés
 - quelque 1.900.000 lecteurs consultent gratuitement un site de presse

LA PRESSE.be estime que le décret aide à la presse apporte l'accompagnement adéquat pour favoriser l'existence d'un modèle économique suffisamment prospère pour qu'une presse de qualité existe durablement dans l'espace médiatique de la FWB.

Elle relève néanmoins que la durabilité des activités de presse en ligne reste menacée par les difficultés de faire émerger le modèle économique de la presse en ligne :

- la situation financière des journaux est fragile
- le marché des lecteurs et annonceurs sur le territoire de la FWB est particulièrement petit
- le modèle économique de la presse en ligne est mis à risque par une surabondance des offres gratuites, en particulier de la RTBF et des télévisions locales.

Comme susmentionné, LA PRESSE.be conclut néanmoins que le décret du 31 mars 2004 a démontré au fil du temps qu'il avait été bien pensé, bien écrit et qu'il demeure une référence, moyennant uniquement l'adaptation de la notion de titre de presse numérique.

4. Conclusions et axes d'amélioration

Le processus de la revue de dépenses, tant dans la démarche de diagnostic que de concertation, n'a pas permis de répondre à l'objectif préalablement établi, en particulier concernant l'identification de pistes d'adaptation des critères ou de nouveaux critères pour les aides à la presse.

En effet, comme démontré supra, l'administration ne préconise qu'une réforme visant la simplification administrative de la procédure. En particulier, le Centre de

l'aide à la presse conclut que les « critères d'éligibilité non vérifiables » devraient pouvoir être supprimés à des fins de simplifications administratives.

Considérant l'importance de ces critères, en ce qu'ils visent notamment la déontologie et le respect des droits des journalistes, une telle suppression n'est pas envisageable. Au contraire, il s'agirait de se donner les moyens de rendre les critères vérifiables, soit en renforçant le Centre de l'aide à la presse et en le dotant de pouvoirs d'instruction, soit en créant une nouvelle instance indépendante de contrôle. La réflexion sur cet enjeu et sur l'adaptabilité des critères devrait également être poursuivie dans ce cadre.

Comme susmentionné, la revue de dépenses établissait comme préalable que l'évaluation du décret s'appuie sur la concertation du secteur, permettant de dégager des pistes. Or, comme susmentionné, les éditeurs ont ainsi exprimé leur satisfaction quant à l'efficacité du décret et ont demandé de ne pas le modifier, si ce n'est à la marge. En tout état de cause, pour lui donner toutes les chances de succès, il est essentiel qu'un projet de réforme fasse l'objet d'une véritable concertation avec ses bénéficiaires et d'une certaine adhésion.

Sur le plus long terme, les efforts devront donc être poursuivis pour tenter de construire cette adhésion. Comme le conclut le CRISP, *« la double nature de la presse, produit d'un marché commercial et acteur d'un paysage sociopolitique complique peut-être l'exercice régulateur. Mais celui-ci n'en est pas moins nécessaire : la contribution de la presse à la santé des démocraties impose de ne pas laisser au seul marché le soin de déterminer les orientations que la presse prendra demain¹². »*

Par exemple, les basculements que vit le secteur de la presse pourraient amener à moduler un soutien pour « sécuriser » les contenus longs et approfondis ou renforcer l'aide directe aux journalistes professionnels, tel que cela été fait par le biais du renforcement et de la pérennisation du Fonds pour le journalisme.

En ce qui concerne les pistes « hors décret », les efforts menés en termes d'éducation aux médias doivent être poursuivis pour mieux prendre en compte des modes de consommation des publics, notamment des publics jeunes et les inciter à lire la presse écrite quotidienne, comme proposé via l'opération « Ouvrir mon quotidien numérique » ou via l'octroi d'un abonnement numérique gratuit aux étudiants.

Dans la droite ligne des conclusions de l'audit de la publicité, le soutien à la mise en œuvre de solutions et prototypes numériques, tel que le marché public relatif à la découvrabilité des contenus mis en œuvre dans le cadre du plan de relance européen, devrait être poursuivi, à l'instar de ce qui a été mis en place en Communauté flamande.

¹² Bernard Cools, op.cit., p.44

Subsides sociaux

1. RÉTROACTES

Le Gouvernement a approuvé en date du 9 février 2023 le processus et le cahier des charges relatifs à la revue des dépenses portant sur la politique des subsides sociaux octroyés aux établissements d'enseignement supérieur en vue d'améliorer l'efficacité de cette politique en faveur des étudiants.

L'objectif de cet examen est de soumettre au Gouvernement des propositions concrètes d'amélioration de l'efficacité de la politique des subsides sociaux.

Cet examen est prévu en deux phases, chacune avec ses livrables pouvant évoluer et être affinés au fur et à mesure de l'analyse :

Temps 1 : Présenter au Gouvernement les conclusions d'un GT technique, piloté par l'AGE, chargé de lui proposer des balises relatives à l'amélioration du taux d'exécution des subsides sociaux, avec pour objectif de permettre au Gouvernement une réflexion et si des marges de manœuvre apparaissent déjà une amélioration de l'exécution des subsides sociaux alloués par la FWB aux EES :

- 1° Première analyse proposant au Gouvernement des orientations afin d'établir des critères de définition d'évaluation de l'efficacité pertinents pour la suite de l'analyse. Sous réserve de révision de ces critères en fonction de la suite de l'analyse.
- 2° Analyse chiffrée et justification des éventuelles réserves des services sociaux, du taux d'exécution moyen et des justifications apportées par les services sociaux.
- 3° En fonction des résultats de l'analyse, propositions au Gouvernement pour améliorer le taux d'exécution des subsides sociaux (par exemple en revoyant les procédures, les critères d'allocation entre EES des financements, les critères d'éligibilité des dépenses, etc.), étant entendu que ce qui constitue une amélioration fera l'objet de propositions et d'un arbitrage par le Gouvernement.

Temps 2 : Présenter une analyse de la performance de la politique de subsides sociaux, résultant de l'enquête et des analyses menées par la société d'audit Deloitte (recrutée via un appel d'offres et encadrée par un comité d'encadrement), selon les trois prismes suivants :

1. Efficacité socio-économique :

- Taux d'étudiants bénéficiaires des services sociaux des établissements dans l'objectif de réduire la précarité étudiante ;
- Types de besoins, services et précarité pris en charge, ainsi que leur hiérarchisation (auxquels donne-t-on plus ou moins d'importance/d'attention/de moyens ?).

2. Qualité de service : améliorer l'efficacité des services rendus par les Services sociaux des établissements aux étudiants, tant de manière individuelle que collective, en tenant compte du taux de satisfaction des étudiants.

3. Efficience de la gestion : déterminer les gains de productivité possibles dans l'utilisation des moyens employés.

Cette analyse de la performance a pour objectifs finaux de (1) Définir les critères permettant d'évaluer l'efficience de la politique des subsides sociaux dans la lutte contre la précarité étudiante ; (2) Formuler des propositions concrètes d'amélioration de l'efficience de la politique des subsides sociaux (afin par exemple de réduire les charges administratives pour les bénéficiaires, améliorer la collaboration entre acteurs publics (communes, CPAS et établissements d'enseignement supérieur), etc.

La présente note vise à présenter au Gouvernement les résultats de la première phase, issus du Groupe de travail mis en place et constitué de représentants du cabinet de la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'AGE, de l'ARES et des Commissaires du Gouvernement.

2. LA POLITIQUE DES SUBSIDES SOCIAUX OCTROYÉS AUX ÉTABLISSEMENTS

Les missions, la composition des Conseils sociaux et l'utilisation des subsides sociaux sont réglementés par des dispositions spécifiques qui varient fortement selon les types d'établissements et sont plus précises pour les HE. Ainsi, par exemple, les Commissaires et Délégués du Gouvernement participent aux conseils sociaux des Hautes écoles et des Ecoles supérieures des Arts ; ce qui n'est pas le cas en ce qui concerne les universités.

La loi du 3 août 1960 accordant des avantages sociaux aux universités et établissements assimilés fixait le champ d'intervention des subsides sociaux avec une attention particulière portée au logement, à l'alimentation et à la santé. Dans la mesure où le logement et la santé relèvent aujourd'hui des compétences d'autres niveaux de pouvoirs que celui de la FWB, le champ d'intervention des subsides sociaux tel qu'il subsiste actuellement pourrait nécessiter une meilleure coordination entre les entités fédérées et fédérale.

Les EES perçoivent une subvention annuelle en vue de couvrir le fonctionnement des services sociaux, des services d'orientation, des restaurants et homes étudiantins ainsi que la contribution à la construction, à la modernisation, à l'agrandissement et l'aménagement des immeubles affectés à ces objets.

Les subsides sociaux sont calculés sur base du nombre d'étudiants réguliers au sein des EES, pris en compte pour le financement en date du premier décembre de l'année académique précédant l'année budgétaire (étudiants dits « finançables »). Leurs montants (adaptés annuellement au taux de fluctuation de l'indice santé des prix à la consommation) diffèrent selon le type d'établissement. A l'exception d'investissements qui sont planifiés, lorsque les montants des réserves du Conseil social excèdent deux fois le montant des subsides sociaux alloués lors de l'année budgétaire précédente, la somme excédant ce montant est déduite des prochaines allocations et versée au Fonds d'aide à la mobilité étudiante au sein de l'espace européen.

Depuis 2019, un alignement du montant octroyé aux universités, aux HE et ESA a été effectué. Par ailleurs, le Gouvernement a débloqué de manière exceptionnelle

9,15 millions d'euros pour renforcer les subsides sociaux afin d'aider tous les étudiants dans le contexte de la crise sanitaire.

Ainsi, en 2022, les subsides sociaux octroyés aux établissements représentaient un montant de 70.614.000 €, et en 2023, un montant de 83.710.000 €, répartis comme suit :

	2022	2023
Hautes écoles	33.682.000	39.599.000
Ecoles supérieures des Arts	3.713.000	4.335.000
Universités libres	23.213.000	27.810.000
Universités de la Communauté française	10.006.000	11.966.000

Les montants accordés dans le cadre des subsides sociaux visant à couvrir les aides aux étudiants se répartissent en :

- **aides directes** et individualisées, octroyées aux étudiants dans le but de leur permettre de participer aux activités d'enseignement et autres organisées au sein de l'EES. Cette intervention est décidée au cas par cas en faveur des étudiants en difficulté et conformément aux critères d'octroi de l'aide sociale définis par le Conseil social.
- **aides indirectes** ou collectives, pouvant être octroyées, sur la base également de critères préalablement définis par le Conseil social, pour des activités dans différents secteurs, la disponibilité de matériels, d'espaces et d'interactions nécessaires ou utiles au bien-être, à la santé, à l'intégration des étudiants et à la solidarité entre eux.

3. MÉTHODOLOGIE

Composition du GT

La DGESVR a mis sur pied un GT technique, dont elle a assuré le secrétariat et la présidence, composé de représentants du Cabinet de la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'AGE, de l'administration de l'ARES et des Commissaires/Délégués (comdels) du Gouvernement près les établissements d'enseignement supérieur, auquel a été adjointe la participation du fonctionnaire dirigeant du Service commun d'audit ainsi que de la « Cellule Revue des dépenses » du Ministère de la FWB.

Les travaux du GT techniques ont bénéficié de la participation des représentants des Commissaires et Délégués dans le but de permettre la maîtrise des différentes législations et d'apporter l'expertise issue de leur mission de contrôle des établissements. Tout comme l'administration de l'ARES, leur contribution porte sur la rédaction des points d'analyse et de constats relatifs aux pratiques mais non sur les recommandations.

Analyse législative effectuée par l'administration

Le service juridique de la DGESVR a effectué une analyse comparative des dispositions encadrant les conseils sociaux des EES par type d'établissements (Universités, HE et ESA) pour dresser une comparaison, sur le plan réglementaire, des modalités d'octroi des subsides, du fonctionnement des subsides sociaux, des procédures relatives à la prise de décisions au sein des Conseils sociaux, des

modes de liquidation des montants, des usages obligatoires et facultatifs, des obligations comptables, etc. Cette analyse et cette comparaison ont déjà fait apparaître un certain nombre d'améliorations souhaitables (voir résultats)

Questionnaire envoyé aux EES par l'administration

Pour remplir sa mission, le GT a récolté auprès des EES les données relatives à l'utilisation des subsides sociaux (données comptables ; compléments chiffrés ou précisions ; personnels, publics et infrastructures) sur la période 2018-2022, tenant compte de la crise sanitaire et du refinancement des conseils sociaux auquel celle-ci a donné lieu. Les tableaux ont été complétés par l'ensemble des EES entre le 4 avril et le 26 mai (avec un webinar Q&R proposé entretemps) et ont été analysés ensuite par les Comdels d'une part et par l'administration d'autre part.

Analyse par les Comdels et par l'administration des réponses des EES

L'objectif de cette première analyse est de dégager (comdels) par type d'établissement, les soldes consommés et les éventuelles pistes de justification et le taux d'aide directe ET (admin) la détermination d'un coefficient relatif au solde consommé, le profil des étudiants sur le plan de l'aide directe et le taux relatif à l'enseignement inclusif.

4. RÉSULTATS INTERMÉDIAIRES

Sur l'organisation du travail et du rapportage

Plusieurs difficultés méthodologiques auxquelles se heurte la revue des dépenses font par elles-mêmes apparaître des pistes d'amélioration dans la clarification des notions et des fonctions, la coordination entre acteurs différents, l'harmonisation des compréhensions et des pratiques, la systématisation des procédures de rapportage et la prise en compte de la grande variété de structures, de procédures académiques, administratives et comptables en vigueur.

La proportion entre aides directes et indirectes

En Hautes Ecoles et Ecoles Supérieures des Arts, plus de la moitié des établissements tendent vers les 60% pour les aides directes, ou les dépassent largement.

Ce pourcentage d'aide directe accordé aux étudiants varie d'un établissement à un autre, indépendamment du type d'enseignement (HE ou ESA). Les informations à disposition à ce jour ne permettent pas d'expliquer ces variations : seule une analyse différenciée donnera les moyens d'examiner les raisons et les conséquences de l'hétérogénéité des pratiques et, le cas échéant, d'en corriger les effets négatifs.

Pour ce qui concerne les universités, tous les établissements n'ont pas inclus les mêmes dépenses et aides dans les mêmes postes (aide collective, indirecte, individualisable, directe...), ce qui pourrait correspondre à des différences de politiques d'aide sociale ou à des différences de catégorisation dans le rapportage. Ce point devra faire l'objet d'une vérification lors des analyses ultérieures.

Le solde non-consommé

Pour les HE et les ESA, la réglementation prévoit qu'à l'exception d'investissements planifiés, lorsque les montants des réserves du Conseil social excèdent deux fois le montant des subsides sociaux alloués lors de l'année budgétaire précédente, la somme excédant ce montant est déduite des prochaines allocations et versée au Fonds d'aide à la mobilité étudiante au sein de l'Espace européen.

Les chiffres collectés chaque année dans l'exercice régulier du contrôle par les Comdels montrent, en date du 31 décembre 2022, des soldes positifs. L'analyse menée ici fait apparaître des justifications d'ordres très différents, dont chacun demande à être affiné et vérifié dans chaque cas particulier : l'écart temporel entre l'augmentation du coût de la vie et l'adaptation des aides allouées durant l'année académique 2022 ; la réduction des aides indirectes collectives durant la crise covid (activités annulées et/ou reportées) ; les fonds thésaurisés pour divers usages (mise en place ou rénovation d'espaces collectifs, projets d'infrastructures plus importants au profit des étudiants, adaptation des infrastructures aux personnes à mobilité réduite) ; critères trop stricts au sein de conseils sociaux ; accumulation des soldes des années antérieures sans avoir la capacité de dépenser le retard ; constitution de réserves motivée par une incertitude quant à l'avenir des subsides sociaux ; le transfert volontaire de montants issus du Conseil des étudiants afin que le Conseil social attribue ces montants à un projet spécifique piloté conjointement.

Ces constats demandent à être approfondis et leur portée vérifiée au cas par cas, par établissement, dans le but d'examiner si ceux-ci peuvent s'appliquer à toutes les HE et les ESA ou à une partie d'entre elles.

Comme les HE et les ESA, les Universités ont développé depuis des années des politiques sociales spécifiques (ex : politique du logement ou de la restauration étudiante) en phase avec leur propre vision stratégique individuelle. Ces stratégies individuelles se traduisent également dans les comptes et budgets des EES, et les rapports financiers des Commissaires et Délégués près des Universités ont mis en lumière à plusieurs reprises le transfert de moyens entre les allocations de fonctionnement et rentrées diverses des Universités et les subsides sociaux ici analysés, ce qui justifie que presque toutes les Universités dépensent plus en aides sociales que la somme de l'ensemble des financements publics reçus à cette fin. Les chiffres utilisés sont ceux de 2021 et/ou 2022. Quand des chiffres plus récents étaient disponibles, ceux-ci ont été utilisés.

Ici aussi, seule une analyse différenciée des données résultant de la présente enquête, s'ajoutant à l'ensemble de ces documents, permettra d'éviter des conclusions hâtives, d'identifier les diverses approches et pratiques et surtout d'évaluer leur pertinence au regard des différents facteurs et acteurs concernés.

Par ailleurs, pour l'analyse de la DGESVR qui se base sur le coefficient portant sur le solde consommé¹³, les pourcentages obtenus sont inexploitable : les valeurs ne semblent pas refléter la réalité comptable des établissements, notamment

¹³Résultat reporté + réserve(s) non affectée(s) - autre(s) produit(s)
Subsides sociaux et autre(s) subsides(s)

parce que certains d'entre eux effectuent des transferts d'autres sections au bénéfice de la section des subsides sociaux pour renforcer l'enveloppe à disposition des politiques visées et parce que, comme le soulignent par ailleurs les commissaires et délégués, un dépassement est souvent dû à la mise en réserve pour un investissement futur. Le dépassement en termes de solde consommé ou, à l'inverse, le déficit de celui-ci, pourrait être justifié par divers facteurs nécessitant une analyse approfondie et au cas par cas.

L'impact du refinancement des subsides sociaux effectué par le Gouvernement dans le contexte de la crise sanitaire ne semble pas encore avoir été absorbé par tous les EES ; et en particulier les Hautes écoles et les ESA qui se trouvent dès lors avoir plus de moyens que de besoins.

Le profil et nombre des étudiants bénéficiaires

Pour ce volet, les réponses au questionnaire transmises par les EES (qui, pour rappel, portent sur les années 2018 à 2022) contiennent les informations ventilées selon le nombre d'étudiants ayant bénéficié d'aides directes et le nombre d'étudiants ayant bénéficié d'aides indirectes et, pour chacun de ces deux nombres, la ventilation entre boursiers, de condition modeste et autres.

Les informations relatives au nombre de bénéficiaires de l'aide indirecte sont, pour la plupart des établissements, manquantes ou incomplètes. Cette difficulté peut tenir à des causes multiples : l'incompréhension de certains champs à compléter, la confusion entre certaines rubriques, les informations déficitaires ou indisponibles auprès des répondants, des réserves pour répondre à certaines questions sensibles, ou encore des facteurs réellement incertains ou difficiles à objectiver dans le champ de l'action sociale - par exemple, comme objectiver avec précision l'impact de mesures collectives sur les personnes plus ou moins précarisées. Il importe de vérifier lesquels de ces facteurs interviennent en effet, dans les différentes réponses données, pour améliorer tant l'action que le processus de rapportage et d'évaluation.

Pour ce qui relève des informations relatives à l'aide directe, elles ont pu être examinées plus en détails et permettent de constater une grande disparité entre EES (indépendamment du type d'établissements – Universités, HE, ESA). Il résulte que le profil des étudiants ayant bénéficié d'une aide directe varie fortement, étant majoritaires tantôt les boursiers, tantôt les étudiants de conditions modeste ou encore les étudiants classés dans la catégorie « autres ». Une analyse de ces disparités doit être menée, en tenant compte des contextes différents notamment pour ce qui concerne les publics des différents établissements, afin de proposer des pistes d'amélioration pertinentes.

L'enseignement inclusif

Enfin, il s'avère nécessaire de clarifier ce qui a été effectivement inclus comme données dans le tableau sous l'intitulé « inclusion », qui se réfère aux 5 % à respecter en référence à l'article 31 du décret du 30 janvier 2014 précité. Pour certains EES, le pourcentage des montants dédiés à l'enseignement inclusif semble disproportionnellement bas par rapport à d'autres, sans doute en raison de ventilation différentes. Certains pourraient avoir inclus des aménagements en termes d'infrastructures pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite par

exemple, tandis que d'autres auraient inclus ce genre de dépenses dans une autre catégorie de leurs comptes.

Il convient donc que ces pourcentages soient discutés plus avant avec les établissements concernés pour analyser ce qui n'a pas été inclus dans ce montant mais qui l'aurait été par les autres EES et proposer un mode de rapportage uniformisé.

5. RÉSULTATS AU TEMPS 1

Critères pertinents de définition d'évaluation de l'efficience :

En l'état actuel des travaux, il apparaît clairement que des améliorations précises doivent être apportées, tant dans la définition à minima des termes (« subside social », « aide directe » et « aide indirecte ») qui ne sont aujourd'hui pas définis dans la réglementation, que dans leurs indicateurs et les moyens de rapportage.

Les données rassemblées montrent également la nécessité d'une analyse plus fine pour que l'évaluation de l'efficience tienne compte à la fois de la meilleure évaluation des moyens alloués et d'une optimisation de leur pertinence au regard des finalités des subsides sociaux telles qu'elles sont fixées par le législateur sans pour autant être traduites dans des objectifs et indicateurs objectivables et univoques : cette analyse est un des objectifs du marché conclu avec le prestataire externe.

Analyse chiffrée du taux d'exécution moyen des subsides sociaux :

Sur base de données communiquées par les établissements et du relevé du solde consommé (ou taux d'exécution) des subsides sociaux pour chaque établissement, le GT a présenté plusieurs pistes globales de justifications d'utilisation de ceux-ci, qui nécessitent d'être confirmées pour chaque établissement.

Les informations remises par les établissements doivent être complétées par un examen approfondi et au cas par cas, notamment par le biais de l'étude qui est en cours avec la société de consultance externe. A cet égard, certains résultats, d'ordre plus qualitatif, permettront de mettre évidence les pratiques réelles des EES.

En outre, le travail à réaliser par la société de consultance vise également à dresser un état des lieux exhaustif des modes de contrôle et de rapportage (méthodes, opérateurs, etc.) ainsi qu'à mener une analyse de la pertinence de ceux-ci en termes d'information pour les décideurs politiques.

Propositions en vue d'améliorer le taux d'exécution des subsides sociaux :

Diversité des réglementations

Le GT souligne tout d'abord que, dans la mesure où la réglementation actuellement en vigueur présente des dispositions différentes en fonction du type d'établissements (Universités, HE, ESA) pour ce qui concerne les modalités de fonctionnement du Conseil social, des critères d'octroi, des modalités de prise de

décision au sein du Conseil social, etc., les pratiques hétérogènes peuvent en partie s'expliquer.

Les différences relevées entre types d'établissements (HE, ESA ou université) à travers l'examen du cadre réglementaire peut également poser question dont notamment celle de l'égalité de traitement qui suppose qu'un étudiant soit traité de la même façon qu'un autre placé dans la même situation. A l'inverse, ce principe implique aussi la nécessité de traiter des étudiants de manière différente s'ils sont placés dans des situations différentes, à moins que cela ne soit objectivement justifié.

En l'absence d'une définition juridique et d'indicateurs univoques, les cadres législatifs peuvent être interprétés différemment par chaque établissement, et il importe d'examiner si les différences de cadre réglementaire entre types d'établissements (universités, HE et ESA), résultant d'une historicité différenciée, sont encore justifiées.

D'autre part, si le cadre légal devait être revu, le GT invite à la prudence quant à une uniformisation qui ne puisse plus permettre aux EES de jouir de l'autonomie nécessaire leur assurant de continuer à répondre de manière adaptée aux besoins spécifiques de leurs étudiants.

Les besoins pouvant être variables d'un type d'enseignement à l'autre, d'un établissement à l'autre, d'un étudiant à l'autre, les balises devront être adaptées à la réalité des terrains.

Les décisions prises sur la base des évaluations réalisées devront également tenir compte des enjeux des politiques individuellement menées par les EES afin de, le cas échéant, mieux guider l'action future de ceux-ci dans le champ de l'aide aux étudiants, ceci conformément à des objectifs clarifiés et respectueux de la diversité des publics et des institutions concernées.

Cohérence des périmètres d'intervention et des compétences

Si l'appréciation des aides directes et indirectes peut différer en fonction des situations, des réalités et des effets attendus par les EES au regard des politiques qu'ils peuvent mener en leur sein, la nature même des aides et des activités qu'elles couvrent dans différents secteurs (culture, logement, santé, sport, ...) a été appréciée par le législateur en 1960, à l'époque où l'Enseignement n'était pas encore communautarisé. Il est nécessaire de clarifier le périmètre des subsides sociaux au regard de la répartition des compétences entre entités et d'interroger la coordination entre entités.

6. CONCLUSION

Le GT juge nécessaire de compléter les informations transmises par les EES dans le cadre de cette première étape. En effet, il s'avère nécessaire de réaliser un examen plus approfondi et ciblé auprès des acteurs. A cet égard, certains résultats, d'ordre plus qualitatif, pourront mettre en évidence les pratiques réelles des EES et permettre de se faire une représentation fiable et ajustée de leur nombre et de leur diversité, notamment par le biais de l'étude qui est en cours avec la société de consultance Deloitte.

L'analyse et la consolidation des informations récoltées devraient ainsi permettre d'établir un état des lieux plus précis des réalités de terrain à mettre en perspective avec les constats exposés dans le présent rapport.

Dès lors, dans le cadre du marché attribué à la société de consultance Deloitte, il revient au prestataire de poursuivre son travail de consolidation des informations et d'analyse.

Cette récolte de données permettra également une analyse du degré d'absorption des subsides sociaux par établissement, comprenant la destination et l'utilisation des surplus budgétaires éventuels ainsi que les facteurs explicatifs des sur ou sous utilisations des moyens y consacrés, ainsi qu'une analyse des modes de contrôle et de rapportage permettant des propositions pour améliorer les capacités d'information et d'évaluation des décideurs politiques.

Le rapport intermédiaire clôturant la première phase sera présenté au gouvernement fin janvier 2024 afin qu'il puisse définir des critères d'évaluation de l'efficacité de la politique des subsides sociaux. Pour rappel, l'opérateur remettra son rapport final pour le 15 mars 2024.

Screening des dépenses pour détachés de l'enseignement

A. Date de début du projet : janvier 2023

B. Description succincte du projet et les raisons pour lesquelles il constitue un bon candidat pour une analyse d'efficience :

- ✓ Analyse et amélioration du pilotage des dépenses et des recettes liées aux congés pour mission accordés en vertu de l'article 6 du décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et les mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.
- ✓ Réduire le coût à charge du budget des AB traitements du personnel enseignant de la FWB tout en contribuant à la lutte contre la pénurie et à réduire l'écart entre charges organiques et budgétaires sans porter préjudice aux secteurs concernés.
- ✓ Recadrer la politique de détachement des enseignants à l'administration et évaluer la suite à réserver aux différents départs en fonction du screening RH.
- ✓ Proposer une alternative (sans impact budgétaire additionnel) à la politique de détachement actuelle au sein des organisations de jeunesse subventionnées en vue d'une modification ultérieure de la base légale existante.
- ✓ Par ailleurs, pour mars 2024, disposer d'un cadastre 'en temps réel' de l'ensemble des charges de mission.

C. Identification du montant total des dépenses analysées et leur localisation (AB du budget de la FWB ou de l'OAP concerné) :

DO 11 – AB 11.10.01 « Personnel détaché et pensionné - Dépenses diverses » (AB traitement personnel enseignant) : 8.602 kEUR.

D. Définition ex-ante du projet - objectifs intermédiaires fixés :

Problématique 1 : charges de mission au sein de l'Administration

- 1° Réaliser, pour l'année scolaire 2022-2023, un cadastre et une évaluation du coût des chargés de mission présents au sein de l'Administration.
- 2° Etablir, pour les chargés de missions de l'Administration si le détachement est motivé ou non sur base des dispositions de l'article 6 du décret du 24 juin 1996 tout en précisant les critères qui ont permis d'établir cette motivation.

Problématique 2 : détachements pédagogiques au sein des Organisations de jeunesse

- 1° Réaliser, pour l'année scolaire 2022-2023, un cadastre et une évaluation du coût des chargés de mission présents au sein des Organisations de jeunesse reconnues.

E. Résultats (en ce compris les objectifs chiffrés) visés lors de la définition du projet début 2023) :

Problématique 1 : charges de mission au sein de l'Administration

Sur base du screening du personnel, évaluer la suite à réserver aux différents départs en précisant les impacts budgétaires pluriannuels des détachements hors périmètre du décret au sein de l'Administration, et en envisageant une revalorisation compensatoire des enveloppes de recrutement des services concernés. Les détachements en cours se poursuivront jusqu'à la fin de la mission de l'enseignant détaché.

Problématique 2 : détachés pédagogiques au sein des Organisations de jeunesse

Proposer une alternative à la politique de détachement actuelle en vue d'une modification ultérieure de la base légale existante en concertation avec le secteur.

L'alternative envisagée est de maintenir le cadre d'emploi actuel en réallouant tout ou partie des moyens couvrant les salaires de ces détachés pédagogiques à destination d'emplois contractuels ce qui n'exclut pas pour autant l'engagement d'un membre du personnel enseignant. Comme pour l'ensemble des revues, le Gouvernement prendra attitude lors des résultats de l'analyse sur la suite à y réserver. Dans ce cadre, les délais de mise en œuvre de l'alternative à la politique de détachement pourront être décidés par le Gouvernement au plus tard lors de l'élaboration du budget 2024.

L'alternative devra tenir compte d'une temporalité et d'une période transitoire permettant la continuité des activités du secteur jeunesse.

Problématique 3 : mise en place d'un cadastre des charges de mission en temps réel

Afin de garantir une meilleure coordination entre l'administration et les Ministres de tutelle et poursuivre les objectifs du *spending review*, il est proposé d'envisager un outil informatique qui permettrait de faire l'état des lieux en temps réel de toutes les charges de missions (tous types d'articles) allouées. Cet objectif est programmé à moyen terme.

F. Données ou rapports déjà disponibles pour permettre l'analyse :

- ✓ Note méthodologique
- ✓ Programme de gestion des outils de la DGBF
- ✓ Bases de données

G. Ressources consacrées à l'analyse :

Un Groupe de travail (ci- après « GT ») était composé de deux membres du cabinet fonctionnel ainsi que d'un membre de l'administration fonctionnelle. Le Groupe de travail fut élargi, en fonction des problématiques traitées, de membres des services du Gouvernement et des cabinets fonctionnels concernés par celles-ci. Les

représentants de la CCOJ ont également été associés tout au long du processus de réflexion sur la problématique 2.

H. Présentation ex-post des résultats obtenus (en ce compris les résultats chiffrés) intermédiaires et finaux :

Problématique 1 : charges de mission au sein de l'Administration

Un cadastre concernant l'année scolaire en cours et reprenant les éléments suivants a été réalisé :

- le ministre et l'AG concernés ;
- le matricule, le prénom et le nom du chargé de mission ;
- la date d'entrée en fonction au sein de l'Administration, la date de fin de la mission ainsi que la date de naissance permettant de déterminer l'année à laquelle la personne atteindra la limite des 18 ans et/ou sa pension ;
- s'il s'agit d'un remplacement ou d'une première occupation ;
- le service et la fonction occupée ;
- quelques éléments du profil de fonction pour déterminer le lien avec l'Enseignement et l'historique de la demande ;
- l'estimation du traitement du membre du personnel sur l'année civile 2023 ;
- la fonction quittée et les coordonnées de l'établissement du détaché.

Ainsi, 5 chargés de mission sont détachés en vertu de l'article 6 au sein du Service jeunesse de l'AGC dépendant de la Ministre de la Jeunesse Bertiaux et 21 chargés de missions au sein d'autres services de l'AGC dépendant de la Ministre de la Culture Linard soit **26** chargés de mission article 6 pour lesquels aucun remboursement n'est effectué puisque les traitements de ceux-ci sont imputés sur l'AB 11.10.01 de la DO 11 (renseigné plus haut). Tant en raison de son non-remboursement (un « article 5 déguisé » en quelque sorte) que pour le non-respect des balises décrétales, ces détachements « historiques » n'auraient pas dû être opérés.

Le coût de ces 26 charges de mission AGC est estimé (en mars 2023) à **1.364.792,01 €** (brut) pour l'année civile 2023.

Il s'avère, en effet, que l'AB 11.10.01 de la DO 11, AB spécifique créé pour l'imputation des traitements des détachés pédagogiques des organisations de jeunesse, ait été dans certains cas renseigné de manière inexacte sur les formulaires de demande de charge de mission. Aussi bien l'AGC, lorsqu'il entrait un formulaire de demande auprès de l'AGE, que l'AGE lorsqu'elle validait celui-ci, n'avaient pas conscience de l'impact budgétaire engendré par l'utilisation de cet AB, chacun pensant qu'une compensation était dès lors opérée naturellement sur celle-ci.

A l'examen de la problématique, il a été constaté que le nombre de charges de mission article 6 au sein de l'AGC avait fortement augmenté (passant de 12 à 24 unités) sur base de décisions prises en fin de législature précédente mais qu'il s'est fortement stabilisé depuis.

Un chargé de mission article 6 a été comptabilisé à l'AGS au sein de la « Direction de la Vie fédérale, Formation des Cadres sportifs, Projet de Vie et Sport de haut

niveau - Service du Sport de haut niveau » mais son traitement n'est pas imputé sur un AB spécifique mais est bien réclamé, via déclaration de créance classique, par le Service « missions » à l'AGS. Cependant, le lien entre l'Enseignement et les missions dudit chargé de mission n'a pas été déterminé.

Le GT s'est réuni à deux reprises avec chacun des cabinets fonctionnels et des membres des services du gouvernement concernés en présence des membres de la « Cellule revue des dépenses » à savoir :

- le 19 avril et le 22 mai pour les chargés de mission du service jeunesse,
- le 20 avril et le 23 mai pour les autres chargés de mission de l'AGC.
-

Ces réunions ont permis dans un premier temps d'expliquer la notion de revue des dépenses qui est nouvelle au sein de la FWB puis dans un second temps d'expliquer en quoi consistait la présente revue des dépenses, de rassurer sur certains points et d'expliquer les attendus et les délais pour l'atteinte de ceux-ci.

Dans une optique de qualité de la dépense, l'objectif final était de pouvoir déterminer pour chaque charge de mission, le lien avec l'Enseignement, la nécessité du détachement d'un membre du personnel de l'Enseignement pour effectuer la fonction actuelle et l'historicité de la demande.

Cet exercice s'est avéré néanmoins très compliqué, cela dépendant du point de vue de chacun, de ce que chacun pouvait raisonnablement estimer être en lien avec l'Enseignement sans critères objectifs. Le GT a dès lors conclu qu'il ne pouvait être objectivement déterminé poste par poste le lien ou non avec l'Enseignement et le besoin dès lors ou non de faire appel à un enseignant pour exercer ladite fonction. Même si l'expertise pédagogique est considérée comme un atout, il en ressort toutefois qu'elle n'est pas indispensable pour les fonctions occupées à l'AGC. Disposer d'enseignants au sein de l'AGC était principalement un incitant pour favoriser les synergies entre le monde scolaire et la culture.

Vu la complexité du travail d'objectivation, le Gouvernement a décidé de maintenir les charges de missions actuelles mais plus aucune charge de mission supplémentaire ne sera octroyée au départ du département de l'enseignement.

Problématique 2 : détachés pédagogiques au sein des Organisations de jeunesse

Un cadastre concernant l'année scolaire en cours et reprenant les éléments suivants a été réalisé :

- le matricule, le prénom et le nom du chargé de mission ;
- la date d'entrée en fonction au sein de l'Administration, la date de fin de la mission ainsi que la date de naissance permettant de déterminer l'année à laquelle la personne atteindra la limite des 18 ans et/ou sa pension ;
- le renseignement de l'organisation de jeunesse au sein de laquelle le détachement est effectif ;
- l'estimation du traitement sur l'année civile 2023 ;
- la fonction quittée et les coordonnées de l'établissement.

111 détachés pédagogiques (ci-après « DP ») ont été comptabilisés au sein de 104 Organisations de jeunesse (ci-après « OJ ») et 3 DP sont détachés auprès du

Forum des jeunes. Les traitements de ceux-ci sont imputés sur l'AB 11.10.01 de la DO 11 spécifiquement dédié.

Le coût de ces 111 détachés pédagogiques (DP) est estimé (en mars 2023) à **7.236.790,52 €** (brut) pour l'année civile 2023.

Pour rappel, les OJ bénéficient grâce au décret du 26 mars 2009 d'un soutien à l'emploi via les détachements pédagogiques (DP). L'article 66 du décret prévoit qu'un membre du personnel enseignant nommé à titre définitif par la Communauté française est mis gratuitement à disposition de chaque OJ agréée. Si au niveau macro, le nombre alloué est supérieur au nombre d'OJ, chaque OJ ne dispose pas d'un DP pour des raisons historiques et de fusions entre certaines organisations.

Ces détachements constituent une variante des "congrés pour mission" accessibles aux enseignants. Pour pouvoir être détaché, l'enseignant doit être nommé à titre définitif. Ce détaché a pour objectif d'amener une expertise pédagogique au sein de l'OJ. En 2012, la loi sur le détachement a été modifiée apportant ainsi quelques modifications par rapport à la précédente loi de 1965. Actuellement la situation est la suivante :

1. la durée maximale d'un détachement dans une OJ est fixée à 18 années consécutives (contre 6 auparavant) ;
2. les contrats de détachements ont une durée de 3 ans et sont renouvelables (contre 2 ans auparavant) ;
3. il n'y a pas de limites d'âge pour l'enseignant (auparavant, cela était impossible passé l'âge de 40 ans).

Comme le prévoit la note au Gouvernement relative à la mise en œuvre des projets de revue des dépenses pour l'année 2023, les travaux ont été menés aussi bien en concertation avec les membres du cabinet de la Ministre de la Jeunesse qu'avec le service jeunesse de l'administration ainsi qu'également la CCOJ. Plusieurs rencontres ont été organisées.

Une présentation de la nature de la revue des dépenses s'est faite à la CCOJ qui s'est tenue le 13 mars en présence des membres du Cabinet de la Ministre de la Jeunesse.

Deux réunions se sont ensuite tenues, les 24 mai et 13 juin, en présence des membres du cabinet de la Ministre de la Jeunesse et de représentants de la CCOJ. La cellule de revue des dépenses au sein de l'administration a également été associée aux travaux.

Suite à la réunion du 24 mai, afin de nous partager leurs revendications et recommandations, la Sous-Commission Emploi de la CCOJ, via sa commission de tutelle, a souhaité soumettre un avis d'initiative.

Cet avis d'initiative insiste notamment sur l'importance de l'apport pédagogique des DP et suggère les assouplissements réglementaires suivants :

- permettre aux DP de continuer leur détachement au-delà des 18 ans ;
- autoriser la mise à disposition de personnel enseignant à mi-temps.

Suite à la réunion du 13 juin, la CCOJ a transmis une nouvelle note exprimant sa désapprobation par rapport au souhait du Gouvernement de la FWB d'examiner la possibilité de rendre l'enveloppe budgétaire dédiée aux détachés pédagogiques plus efficiente en examinant la possibilité de faire basculer le dispositif vers une enveloppe budgétaire à charge du ministre fonctionnel du secteur la Jeunesse.

Néanmoins, considérant l'engagement du Gouvernement de maintenir l'enveloppe actuelle et la pérennisation de l'emploi existant et des qualifications mises à disposition des OJ, le secteur a toutefois défini les balises indispensables et incontournables pour rencontrer ces objectifs. Ils sont assortis de projections budgétaires afin d'en examiner la faisabilité.

- Sur base du nombre actuel de détachés pédagogiques, soit 111, les simulations suivantes ont été produites selon que l'on s'orienterait, soit, vers l'octroi d'un forfait correspondant au coût d'un ETP bénéficiant de l'échelle 4.1 (gradué) avec une ancienneté basse ou de 15 ans ou, soit, vers l'octroi d'un forfait correspondant au coût d'un ETP bénéficiant de l'échelle 4.2 (niveaux master). L'échelle 5 correspondant à un niveau expert est purement indicative.

Echelle	Ancienneté	Coût/ETP	Quota actuel 111 ETP - coût
4.1	4	62.600,45 €	6.948.649,95 €
4.1	15	83.728,10 €	9.293.819,31 €
4.2	15	84.924,27 €	9.426.593,97 €
4.2	27	98.247,79 €	10.905.504,69 €
5	15	87.614,97 €	9.725.261,67 €
5	27	98.917,06 €	10.979.793,66 €

A titre informatif, le cout annuel moyen des détachés pédagogiques est actuellement de 65.196,31 EUR et les coûts annuels à 15 ans d'ancienneté, selon qu'il s'agisse du barème 301 ou 501, d'un temporaire ou d'un définitif sont les suivants :

Barème	301	501
Ancienneté	15	15
Coût annuel 1 ETP définitif	55.525,29	71.271,86
Coût annuel 1 ETP temporaire	64.889,91	83.281,19

A noter que la charge patronale pour le financement d'un salaire est bien plus élevée pour l'OJ (35%) que celle supportée par la FWB dans l'Enseignement (5,25 % pour un définitif).

Au regard des arguments soulevés par la CCOJ et de l'analyse budgétaire, le nouveau modèle envisagé s'étant avéré plus coûteux que l'actuel, le Gouvernement a décidé de maintenir ce dernier.

Problématique 3 : mise en place d'un cadastre des charges de mission en temps réel

Un projet informatique « COMIS » a ainsi été mis en place pour rencontrer cet objectif. Il a été décidé d'appliquer une approche itérative et incrémentale dans le cadre du développement de l'applicatif. Par conséquent, le projet a été découpé en 4 modules :

1. Charges de mission
2. Congés pour mission
3. Suivi des consommations et des quotas
4. Facturation et récupération des recettes

L'analyse métier a été réalisée pour l'ensemble de ces modules, tandis que l'analyse fonctionnelle a été clôturée – et validée par le cabinet de la Ministre en mars 2023 – pour les 3 premiers modules. Cela étant, les développements n'ont pas encore été entamés dans l'attente de ressources/développeurs du côté ETNIC.